



Litige sur le contrat signé avec xxxxxx

Par **louloute27**, le **12/05/2010** à **15:12**

Bonjour,

J'ai signé un contrat avec starweb le 20 août dernier. Le 12 avril dernier, j'ai déposé le bilan et c'est par courrier retour en AR que j'ai appris que le contrat était irrévocable.

Que puis je faire ?

Demandez une sortie de contrat ? un courrier est en préparation de mon côté

Déposez plainte au Tribunal de Gaingund car Starweb se trouve à Grâce (22) ?

Je sais qu'il y a beaucoup de personnes qui ont ce même problème. Qu'avez vous fait ?

Merci

Par **taxiflo**, le **17/05/2010** à **15:01**

slt

pour te repondre je me suis fais avoir aussi par starweb

mais j ai reagis rapidement et pour 500eur +50eur d'avocat j ai cassé le contrat (+de 300eur par mois sur 48mois).

pour les autres XXX site bidon et contrat sur 4ans

Par **louloute27**, le **17/05/2010** à **18:38**

Bonjour,

Merci de m'avoir répondu, mais comment avez-vous fait pour le stopper ?

De mon côté lorsque je l'ai signé le 20 août, le 25 août je leur ai envoyé en recommandé ma

demande de rétractation, ils ne m'ont jamais répondu par retour d'un courrier en revanche la commerciale avec qui j'avais signé le contrat m'a contactée pour me dire que c'était impossible de le résilier et qu'il en était ainsi. Pour moi ils ont fait une erreur en ne répondant pas à ce recommandé.

Là je suis en train de rédiger une demande de sortie de contrat comme personne en litige a fait. Et pour vous ?

Merci

Par **showmidnight**, le **30/05/2010** à **23:52**

Bonjour,

J'aimerais également savoir comment avez vous pu casser le contrat.

Pour moi j'ai déjà commencé à payer , j'ai également déposé plainte au T.G.I. de guingamp, mais la plainte ne concernera que StarWeb et pas Parfip (la société de financement).

Merci d'avance pour la réponse.

Bien Cordialement

Par **louloute27**, le **31/05/2010** à **10:22**

Bonjour,

Alors j'ai signé pour ma part leur contrat le 20 août et commencé de payer début septembre 2009 jusqu'à la cessation de mon activité le 12 avril dernier où j'ai cloturé mon compte, donc pour Parfip il n'y a plus de prélèvement (je n'ai toujours pas de relance pour le moment).

Entre temps je leur ai envoyé un 1er recommandé pour les avertir de cette cessation, leur réponse a été que le contrat ne sera pas stoppé du coup je leur ai envoyé un 2ème recommandé il y a une semaine pour leur demander une sortie de contrat (suite à un conseil d'une personne ayant eu le même problème). Ils ont reçu le recommandé en de semaine, j'attends la réponse.

Aujourd'hui je dois prendre contact avec la DGCCRF (répression des fraudes) pour avoir des conseils. Je me suis inscrite aussi auprès d'une association

ADCAPI mais ils ne m'ont jamais répondu et non pas de téléphone

A leur réponse, si elle ne me convient pas, je porte plainte mais pouvez vous de votre côté me dire le sujet de la plainte ????

Cordialement

Par **giovanna**, le **09/07/2010** à **11:42**

Bonjour

Moi aussi je viens de ma faire avoir par la société Star Web pour 206 euros par mois sur 4 ans !!

Malgré mes nombreux appels téléphoniques et mes courriers pour trouver une solution amiable, ils font la sourde oreille.

J'ai envoyé également un message sur ADCAPI sans réponse pour l'instant.

Je prends contact avec le service litige de mon assureur.....

Je vous tiens au courant

Par **louloute27**, le **15/07/2010** à **15:36**

Bonjour,

A la suite de contact avec des personnes qui ont eu des problèmes avec StarWeb, j'ai pris contact comme je vous l'ai dit avec la DGCCRF.

Je vous donne leur coordonnée : UD22@dgccrf.finances.gouv.fr

Je vous donne aussi pour info ce que la DGCCRF m'envoie dans leur premier mail sur eux :
" Je réponds à votre courriel du 9 courant relatif au litige qui vous oppose à l'entreprise STAR WEB MULTIMEDIA.

KEMENN , WIZIR et STAR WEB MULITMEDIA sont trois entreprises distinctes dont l'activité est identique : la création de sites Internet pour le compte de particuliers et professionnels. Ces entreprises sont dirigées par M Gilles AUVINET.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une instruction judiciaire est en cours concernant les pratiques de l'entreprise KEMENN...."

De mon côté, je sais qu'un dossier a été instruit par d'autres victimes au TGI de GUIMGAMP (22) maintenant le dossier a été envoyé à St Brieu auprès du Juge Fournier.

Ils m'ont fait parvenir une liste d'avocats qu'il faut que j'appelle pour savoir s'il y en a un qui peut prendre mon dossier gratuitement.

J'attends que la DGCCRF me dise quoi faire et comment.

Relatif à Starweb, il refuse et en plus j'ai du envoyé un mail à Parfip qui gère les prélèvements que j'ai stoppé en avril dernier.

La somme est plus faible que vous mais toujours est-il que c'est un souci lorsqu'on ne peut plus stopper la machine.

Ca fait longtemps que les prélèvements ont commencés ?

Cordialement

Par **giovanne**, le **15/07/2010** à **15:52**

j'ai signé en septembre 2009 déjà

Par **giovanne**, le **15/07/2010** à **16:44**

Je viens juste d'avoir une réponse de la DGCCRF. Ils m'ont dit qu'il fallait écrire au TGI de

saint Briec car le dossier est en instruction judiciaire.

Il suffit d'écrire un courrier détaillant bien le problème et les raisons pour lesquelles nous portons plaintes. Il n'y a pas besoin d'avocat m'a t-elle dit vu le nombre de plaintes à ce jour contre eux...il faut seulement se porter partie civile.

Je te transmet l'adresse

Monsieur le Procureur de la République
TGI
bp 2357
22023 SAINT BRIEUC CEDEX

REF DU DOSSIER 06 008 429

Par **louloute27**, le **15/07/2010** à **17:41**

C'est étranger qu'il vous ait dit cela sans essayer de vous aider ! Pour le TGI c'est vrai, il faut écrire au Procureur du TGI de St brieux. Mais d'après ce que j'ai pu lire auprès d'autres personnes qui ont ce problème ils ont aussi porté plainte.

La DG va vous aider ou pas ? Car pour ma part, j'aimerais autant qu'ils m'aident pour sortir de ce contrat, sans payer un centime de plus et encore moins porter plainte et me porter partie civile au TGI (trop de démarche administratives et du temps qui va passer pour pas grand chose pour ma part).

J'ai d'ailleurs auprès de la DG un mail avec un dossier à compléter qu'il faut ensuite que je leur retourne.

A suivre...

Par **giovanna**, le **15/07/2010** à **18:57**

La DG ne m'a pas proposé autre chose que le TIG malheureusement. J'envoie le courrier au tribunal donc et je verrais bien la suite.

Je sais qu'il existe une aide juridique pour les personnes en difficultés afin de payer les frais engagés auprès des avocats.

Comment as tu fais pour faire stopper tes mensualités? C'est toi qui les as stopper ou c'est suite à une recommandation d'un organisme?

Par **Nelson77**, le **23/08/2010** à **00:37**

Il ya aussi une méthodologie qui m'a été donné par une structure de pros travaillant dans le web

Si vous avez deux contrats distincts (une avec ladite société et une avec parfip ou toute autre

organisme de crédit) -c'est habituellement ainsi que font ces agences- et si vous n'avez pas eu de bien matériel qui vous ait été donné quelque soit cet objet (ordi, imprimante.....), vous pouvez contester le contrat car la vente en leasing(rachat du contrat par une société de crédit) est interdite pour la vente de service.

ggideaud@yahoo.fr

Par **Nelson77**, le **23/08/2010** à **00:37**

Il ya aussi une méthodologie qui m'a été donné par une structure de pros travaillant dans le web

Si vous avez deux contrats distincts (une avec ladite société et une avec parfip ou toute autre organisme de crédit) -c'est habituellement ainsi que font ces agences- et si vous n'avez pas eu de bien matériel qui vous ait été donné quelque soit cet objet (ordi, imprimante.....), vous pouvez contester le contrat car la vente en leasing(rachat du contrat par une société de crédit) est interdite pour la vente de service.

ggideaud@yahoo.fr

Par **André 36**, le **25/09/2010** à **16:31**

Bonjour,

Il se trouve que moi aussi je me suis fait avoir avec star web ,pour 226E par mois sur 48 mois. J'ai signé mon contact en janvier, sur le contrat il est bien stipulé que le client peut créer son site comme il l'entend, alors qu'en faite ils proposent un hébergement déjà préconçu, et puis je devais être dans les 3 premières lignes en mettant mes mots clés, en faite il n'en est rien. Ils m'ont vendu beaucoup de "bla-bla".Ils m'ont certifié des choses fausses. J'écris des mails sans réponses de leurs coté.

Merci de me donner des renseignements sur les démarches à faire pour pouvoir m'aider.

Par **louloute27**, le **27/09/2010** à **13:49**

Bonjour,

De mon côté, j'ai dû me retourner vers un avocat sur Saint Briec après conseil d'une personne de la DGCCRF.

Il y a une affaire qui est instruite à St Briec et j'ai demandé à être partie civile dans ce dossier (je pourrai vous donner le numéro du dossier ainsi que le nom du juge qui l'instruit), entre temps j'ai demandé l'aide juridictionnelle, le dossier est en attente à cause de l'aide.

Ma démarche est de faire stopper immédiatement ce contrat irrévocable, l'avocate est confiante sur ce point.

Il y a un autre problème avec la société qui prélève les sommes et qui m'a envoyé en mai dernier un 1er recommandé.

J'ai un particulier avec qui je correspond et qui a aussi pris un avocat début août. De son côté, elle a porté plainte et son avocat à assigner starweb, je lui ai envoyé un mail mais je n'ai toujours pas de réponse de sa part sur le motif.

Je pense qu'il est préférable de se faire défendre par un avocat.

De porter plainte si vous pensez que vous avez été trompé mais demander conseil. Pour les prélèvements, de mon côté lors de la cessation d'activité, j'ai stoppé les prélèvements mais j'ai d'autres personnes qui ne l'ont pas fait mais la question est de savoir si vous allez récupérer les sommes prélevées ensuite ????? j'ai préféré tout stopper au cas où.

Si vous le souhaitez, donnez moi votre mail qu'on puisse s'échanger des informations.

Cordialement

Par **André 36**, le **09/10/2010** à **18:52**

Bonjour

je constate que nous sommes beaucoup dans la même galère, pour ma part je cherche un avocat , mais j'avoue que mes finances sont au plus bas, donc je voudrais des conseils pour savoir les frais qu'il y a , en tout et pour tout .

je n'ais encore fait aucune démarche écrite, mais j'ai eu des conseils de 2 avocat differents , qui m'on certifié que tout était en ma faveur, entre autre pour XXXX.

conaissez vous quelqu'un qui pourrait m'aider ??

Merci à bientôt

Par **louloute**, le **15/10/2010** à **09:56**

Bonjour,

Après la cessation d'activité en avril dernier, j'ai pu trouver un avocat sur St Brieux puisqu'il faut en trouver un là-bas pour me représenter. J'ai constitué un dossier pour l'aide juridictionnel car moi non plus je n'ai pas financièrement la possibilité de payer un avocat.

Aujourd'hui j'attends toujours ...

Entre temps j'ai tout de même stopper les prélèvements depuis avril dernier par sécurité pour moi.

en juillet dernier j'ai reçu de Parfip un recommandé me demandant de payer une somme pour moi astronomique et du coup ça m'a fait réfléchir et j'ai donc pris contact avec un avocat et me suis mis sur un dossier en cours au TGI de St Brieux en partie civile, je pourrai vous donner le numéro du dossier.

Par **Marc2002**, le **19/10/2010** à **11:00**

Bonjour ,Fanny.

J'ai moi aussi des soucis avec un créateur de site web, j'ai tenté d'envoyer un mail à l'adresse

que vous indiquez mais le courrier m' a été renvoyé, la boite est fermée ou invalide. J'ai téléphoné à la société de leasing, de leur coté, il ne peuvent rien faire, il faut se retourner contre la société qui a vendu le contrat.
Mais selon un avocat que j'ai consulté, un professionnel ne peut pas se rétracter, ce délais n 'existe pas pour les pros.
Quant aux méthodes de ventes, c'est certain, elles sont plus que discutables, mais à mon avis ce n'est que du mensonge, et je ne sais pas si c 'est recevable auprès d'un tribunal.
Il faudrait tout simplement, que les personnes ayant réussi à casser leur contrat avec ces sociétés, témoignent sur ce site.
Je n'ai encore jamais vu sur les différents sites que j'ai visité, une personne ayant gagné un procès.
Vous allez me dire que je suis défaitiste, mais le risque financier est énorme.

Par **Catherine**, le **21/10/2010** à **19:56**

bonsoir
je suis bien contente de trouver ce site. Je suis dans la même situation que vous ! aussi le 5 novembre je passe en audience au tribunal de commerce pour défaut de paiement auprès de la L...
Je n'ai pas d'avocat, je trouve des infos à droite et à gauche mais je me sens bien seule !
pouvez vous me communiquer vos num de tel afin que nous échangions sur ce sujet et pourquoi pas trouvions des failles ! je suis déjà sur le fait de l'indivisibilité des contrats mais j'ai besoin d'aide pour bien le formuler... merci d'avance

Par **louloute**, le **22/10/2010** à **14:27**

Bonjour,
Vous passez au TC à cause d'eux ?
De mon côté, je n'ai encore rien reçu de tel mais j'ai pris de mon coté un avocat. J'ai mon dossier qui se trouve dans les mains du juge et je me suis mise en partie civile sur un dossier déjà en cours.
Je ne peux malheureusement pas vous aider car je n'y connais absolument rien et que pour le moment j'attends la réponse du juge sur l'examen de mon dossier.
Je suis en contact avec 2 autres personnes, une qui a réussi à renégocier son contrat en payant malgré quelque chose pour s'en sortir et la 2ème a pris elle aussi un avocat.
Je ne sais quoi vous dire si ce n'est que d'être aidé, voir vous diriger vers la Direction Générale de la Concurrence, de la Conso et de la Répression des Fraudes. Ils sont très bien.

Par **angie**, le **23/10/2010** à **14:42**

bonjour,

j'ai signé un contrat avec star multimedia apres 4 h de demarchage a domicile la commerciale

est repartie un cheque et une demande de prelement cela s'est passer hier aujourd'hui nous regrettons et souhaitons tout annuler le site n'est pas mis en place le delai de retractation est il envisageable aider nous mon mari est auto entrepreneur et nous regrettons vraiment de notre demarche aidez nous 1 jours aujourd'hui merci

pouvons nous annuler ce contrat merci

Par **Marc2002**, le **23/10/2010** à **17:13**

Bonjour,

Le problème est qu'un pro n' a pas de délais de rétractation.

Par **angie**, le **23/10/2010** à **17:21**

dans mon cas le cheque est établie sous mon compte personnel et non professionnel puis je avoir un recours merci

Par **angie**, le **24/10/2010** à **11:16**

dois je envisager de prendre un avocat car pour ma par le site n'est pas encore ouvert

je sais que je ne doit pas perdre de temps je vous en pris aider moi urgent urgent

Par **louloute**, le **24/10/2010** à **16:43**

Bonjour,

J'ai le même problème et j'ai sur malheureusement trop tard que les pro n'ont pas la possibilité de se rétracter.

En revanche, après signature du contrat avec la commerciale, il y a un autre rendez vous relatif au site et là il ne faut absolument rien signer car si vous le faites cela vous engage vraiment.

Je vous le signaler car c'est ce que m'a répondu Starweb c'est une chose qu'il ne dise pas. De mon côté j'ai pris un avocat et mon dossier est devant le juge pour instruction en attendant de revenir pour vous tenir informer.

Mais surtout **NE JAMAIS SIGNER D AUTRES DOCUMENTS APRES CELUI SIGNER AVEC LE COMMERCIAL.**

Un autre conseil, **CONTACTEZ** la DGCCRF à Paris et parlez aussi du nom que vous avez mis pour le chèque... on ne s'est jamais.

Par **aurelie**, le **20/11/2010** à **09:08**

Bonjour

Mon conjoint est inscrit depuis le mois de mars dernier et il n'apparaît nulle part comme promis dans les 2 premières pages de google.

J'ai contacté star web et il me dit qu'il s'agissait de mot clé et que je devais mettre plus de mots clé.

En effet rien n'a changé!! Nous payons près de 200 euros par mois pour rien.

La société de payant locam nous a averti qu'il s'agissait d'un crédit pour 04 ans et qu'on ne pouvait rien y faire.

Pensez-vous que nous pouvons nous aussi nous retourner?

Merci à vous

Aurélie

Par **jeetendra**, le **20/11/2010** à **09:40**

Bonjour, il vous faut agir sur le terrain juridique de :

- vente forcée, contrainte,
- refus d'application de l'article 121-20-1 du Code de la consommation,
- dol, publicité mensongère et non-respect des engagements contractuels

Cela pourra vous permettre d'obtenir l'annulation (résolution) par le juge "des pseudos contrats signés", tenez bon, cordialement.

Par **aurelie**, le **20/11/2010** à **10:07**

Merci beaucoup à vous
vous me donnez de l'espoir je vais voir ou m'adresser pour suivre votre article.

Merci beaucoup

Par **jeetendra**, le **20/11/2010** à **10:25**

[fluo]UFC QUE CHOISIR[/fluo]17 cours Balguerie Stuttenberg, 33000 Bordeaux
05 56 79 91 94

contactez l'Association Ufc-Que-Choisir à Bordeaux, ils tiennent des permanences juridiques, bonne journée à vous.

Par **aurelie**, le **20/11/2010** à **12:33**

Merci beaucoup pour votre aide. Je m'en occupe dès lundi.

Par **Catherine**, le **23/11/2010** à **23:21**

bonjour, je reviens vers vous pour vous tenir au courant de l'évolution de "l'affaire".. en fait c'est la Locam qui a porté plainte contre moi pour cessation de paiement... aussi après 3 reports je passe en audience la semaine prochaine. J'ai pris la décision de me présenter seule, je me suis faite aidé pour le montage de mon dossier! J'avais contacté la repression des fraudes du 22 qui est désolée de voir que l'instruction judiciaire ouverte à l'encontre de Kemenn...traîne ! en effet à ce jour l'instruction est au même stade qu'il y a 1 an !! de plus il paraîtrait que les plaintes abondent.... à voir! pour ma part j'ai porté plainte il y a 1 an...et je vous conseil d'en faire autant si vous vous sentez lésés...Plus nombreux nous serons et mieux ce sera!

je vous tiens au courant du résultat de l'audience...à bientôt

Par **louloute**, le **24/11/2010** à **09:15**

Catherine,

Je vous souhaite bon courage dans cette affaire qui nous touche tous car on n'est pas à l'abri de ce qui vous arrive

Le dossier traîne et on ne demande pourquoi d'ailleurs ! avec tous les dossiers qui arrivent en nombre (moi comprise depuis août dernier).

Je n'ai pas porté plainte pour le moment sur conseil d'un avocat que j'ai pris.

Toujours est il que nous attendons de vos nouvelles.

Par **kammerer**, le **02/12/2010** à **13:37**

bonjour,

j'ai également signé un contrat avec starweb en juillet 2009 jusqu'ici pas de soucis mais depuis 3 mois leur manque de sérieux me révolte des clients me passe des commandes mais au niveau du paiement rien ne fonctionne du cout les clients se désiste et voilà le vente est fichu !!j'envisage donc de résilier le contrat avec star web mais vu les différent témoignage ce n'est pas gagné. Quelque qu'un peut - t - il nous aidez ???

merci

Déborah

Par **louloute**, le **05/12/2010** à **20:34**

Bonsoir,

Vous avez signé en 2009 un contrat irrévocable, ce qui veut dire tout simplement que vous allez devoir payer vos 48 mois (si c'est pour 48mois).

La DRCCRF est déjà au courant de ces contrats illicites et le TGI de St Brieux a récupéré un dossier avec plusieurs plaignants dont moi (je me suis mise en partie civile sur le dossier) pour XXX.

Des personnes ont réussi malgré tout à sortir du contrat, faut en faire la demande et ne pas lâcher mais le temps passe le silence se fait du coup vous continuer à payer puisque votre dossier a été racheté par Parfip ou un autre organisme de financement et voilà où j'en suis comme d'autres personnes.

Prenez un avocat c'est le mieux et sur St Brieux où se trouve le dossier maintenant, c'est un conseil car ils vont mettre un peu de temps à vous répondre et le temps ils en jouent.
Cordialement

Par **OKko**, le **12/12/2010** à **07:45**

Il faut absolument prendre le temps de choisir un bon prestataire. En général les freelance sont moins honéreux (au finale), plus proche du client (souvent à l'échelle locale). Vraiment désolé pour vous mais penser filière courte ce n'est pas que pour l'alimentaire.

Un webdesigner

Par **Mel21**, le **16/12/2010** à **07:15**

Bonjour a tous , j ai été demarchee par starweb le 13 déc. 2010 par deux commerciaux qui mon mis une pression incroyable pour que signe leur contrat de 200€ par moi des le lendemain matin j ai envoyée une lettre recommander pour résiliation du contrat . Le commercial m a dis qu il n y avait pas de problème et qu il me ramennerait mes papier(cheque,rib) mais le lundi il n est pas venu et le groupe ma appeler pour me dire que l on ne pouvait plus faire machine arrière par contre on me fait encore un rabais mais je n ai rien commencer avec eux donc je veux résilier . J ai empêcher tout prélèvement pour le moment , ce matin je vais déposer plainte. Si vous avez des info ou des adresses a me donner ?

Par **Mr Intentional**, le **21/12/2010** à **22:26**

Ne le prenez pas mal....

mais, personne ne vous a forcé a signer ?!!

étant un bon professionnel, je m'assure de tous les tenants et aboutissants avant de prendre une décision.

j'ai moi même fait mon site internet avec cette société, et j'en suis très satisfait.

je ne vois pas ou est "l'arnaque" dont vous parlez !

Par **kammerer**, le **22/12/2010 à 18:13**

Après avoir [s]bien mis les choses au clair avec la société tous se passe maintent très bien, en espèrent que cela continu.

Par **lety35**, le **27/12/2010 à 18:14**

bonsoir, je viens de voir vos commentaires en cherchant des renseignements sur StarWeb et je suis stupéfaite !! je viens de signer un contrat il y quelques jours et je m'aperçois que je me suis certainement faite avoir aussi. Que dois-je faire? je suis perdue, j'ai payé une certaine somme + les mensualités à venir.

Par **marilyne31**, le **30/12/2010 à 17:02**

Bonjour, j'ai le même problème que vous avec Star Web TV. J'ai signé avec eux le 01/04/2010, j'ai payé le stite internet et quelques mensualités de 178.20€. ace jour j'a cessé mon activité, star web a bien pris en compte ma demande de retrait du site web, mais il m'informe que je dois quand même honorer mes 48 mois de contrats avec locam. Quelles sont les démarches s'il vous plait a suivre, pour se sortir de cette histoire. Me conseillez-vous d'arrêter les prélèvements auprès de ma banque ??? merci d'avance de vos réponses, je suis totalement perdu face a quelque chose de complètement inconnu pour moi , et j'ai besoin de conseils et d'aide. Merci beaucoup

Par **lety35**, le **30/12/2010 à 17:27**

bonjour, star web m'a dit que si ma société s'arrêtait je ne paierais plus les mensualités vue qu'il n'y a plus d'entreprise, plus de n° de Siret, que le site s'arrêtera. Donc je ne sais pas quoi vous répondre. Ils m'ont dit qu'on pouvait faire opposition sur les mensualités mais après il faudra tout de même s'entretenir avec eux de la situation. Je ne comprend pas que Star web et le paiement des mensualités ne relève pas de la même société ! Soit disant qu'en étant auto entrepreneur la situation serait différente qu'avec une société non auto entreprise. J'espère que je n'aurais pas de soucis, ça m'engoisse.

Par **marilyne31**, le **30/12/2010 à 18:01**

Bonsoir lety35, je ne sais pas quoi vous répondre a ce sujet. J'ai envoyé une demande d'informatin a UFC que choisir, si il faut prendre la carte d'abonné pour se faire aider je le ferai.

Et je mettrai des informations sur mon affaire a moi au fur et a mesure ou j'en aurai.
Dés demain je fais partir une lettre RAR chez locam pour leur demander la résiliation.
Bon courage a tous..... c'est tellement facile de vendre du rêve que le retour a la réalité est souvent très très dur.
pour ma part le site web que SWTV m'a créer avait en moyenne 4 visites par jour (et ceux les bon jours bien sur)

Par **marilyne31**, le **03/01/2011** à **14:58**

bonjour a tous,
UFC que choisir ne peut pas m'aider dans mon histoire car c'est un litige entre professionnels.
je me suis donc tourné vers la maison de la justice et du droit a coté de chez moi et j'ai rdv avec un avocat le 20 janvier.
Jusque la je ne sais toujours pas quoi faire pour mes prélèvements est ce que je les fais bloquer ou pas ?????
Sinon je n'en sais pas plus, j'ai beau chercher partout sur internet, aucune réponse trouvée.
J'espère sincèrement que toutes les personnes qui sont dans le mêmes cas que moi, se battent toujours pour essayer de régler leur histoire, et si elles ont trouvées une solution, quelle est-elle ?????
Merci d'avance
bonne après midi

Par **louloute**, le **03/01/2011** à **17:27**

Bonsoir,
Premier point important quand on signe un contrat de ce genre et qu'on ne peut plus faire marche arrière car en tant qu'entrepreneur il n'y a pas de résiliation comme on peut le faire si on est un particulier.
Ceci étant dit, il est vrai qu'en signant on prend acte du contrat mais le problème est que se sont des contrats dit "one-shot" (excusez moi pour l'orthographe).

1ère : Le problème c'est que le commercial ne dira jamais que le contrat qu'on signe est un contrat irrévocables (malgré que se soit marqué mais qu'on ne prend pas le temps de lire car il est présenté au moment de la signature).

2ème : la somme totale n'est pas notée, on nous parle en mensualité et au file de la discussion qu'ils savent bien mener on ne prend pas le temps là encore de faire le total (de mon côté si je l'avais fait je n'aurai jamais signé).

3è : Lorsque vous avez signé malheureusement ce qu'ils ne disent pas et que vous pouvez tout de même TOUT STOPPER en refusant de signer le document pour la construction du site et REFUSER le rendez-vous avec le commercial qui viend vous montrer votre site.
On m'a répondu par lettre que j'aurai pu stopper le contrat si je n'avais signé l'autorisation d'exploitation du site mais là ils se gardent bien de le dire et le font qu'après le délai et la signature de faite.

4ème : relatif au paiement on ne peut plus s'adresser à la sté avec qui on a signé le contrat mais c'est avec l'autre société vers qui les prélèvements sont fait que vous aurez maintenant affaire. Car les contrats sont rachetés.....

Pour ma part et je pense qu'on vous le dit tous les trimestres on a la possibilité de modifier le site (texte, imagesetc) et bien depuis septembre 2009 je n'ai plus eu de nouvelle d'eux pas un appel d'un commercial !!!!!

ET VOUS ?

Par **lety35**, le **03/01/2011 à 20:18**

pour ma part je n'ai pas encore eu le rdv pour faire le site (ça va se faire dans la semaine), ils n'ont pas encore tiré mon chèque. Mais si j'arrête tout et refuse le RDV, ne vont -ils pas tout le même créer le site, sans mon accord?

j'ai tout de même signé le contrat, alors si je refuse le rdv et fait opposition, ne vont-il pas me réclamer l'argent ou me faire un procès? je ne voudrais pas avoir d'ennuis, mais en entendant vos témoignages j'ai vraiment l'impression de m'être fait avoir, en effet. Je ne voulais pas signer mais ils ont de bons arguments qui apparemment se révèle ne pas être vrai. Que dois-je faire? Annuler le rdv?

Par **louloute**, le **03/01/2011 à 21:26**

Lety35,

Avez vous une adresse mail à me donner ? demain je retrouve le doc dont j'ai parlé et je vous en dirai plus.

Cordialement

Par **lety35**, le **03/01/2011 à 21:35**

voici mon mail: laetitia.27@orange.fr

Merci.

Par **lety35**, le **04/01/2011 à 19:42**

si quelqu'un peut répondre à ma question:

si je me rétract au niveau du contrat article 5 il est noté que je dois payer obligatoirement des mensualités sur 24 mois.

Dois-je prendre le risque de me rétracter?

surtout que le site n'est pas encore construit.

Par **youly27**, le **06/01/2011** à **12:04**

Malheureusement je crois que c'est se qu'il y a de mieux a faire. Je suis dans le meme cas que vous , j'ai arreter la machine avant que la consultante web viennent chez nous. J'attent voir se qu'il va se passer .

En attendant si vous continués vous net pas sur d'avoir un site internet au de la de vos esperance.

Il save tres bien si prendre pour que l'on signe, mais deriere c'est plus la meme histoire

Par **thomas**, le **06/01/2011** à **12:50**

Bonjour louloute,

j 'ai vu que vous etes egalement victime d'une societe de creation de site internet .

moi je me suis fait avoir par la societe odevia qui a revendu le contrat a locam.

Je suis dans l'aude. Je vais voir un avocat pour savoir s'il prend l'aide juridictionnelle.

De nombreuses plaintes ont ete deposees dans l'aude par les artisans floués.

nos affaires sont similaires ,j'aimerais savoir qu est ce que vous me conseillez et savoir comment évolue vos demarches judiciaires.

MERCI d'avance, le nombre fait notre force.

est ce que vous pourriez me donner votre mail svp? voici le mien:

thomas.demarliere@orange.fr

cordialement,

thomas

Par **lety35**, le **06/01/2011** à **12:58**

youly27, merci

j'ai annulé le rdv, j'ai laissé un message à la personne qui est venue me faire signer le contrat à la maison, elle ne me répond même pas!! merci à ce forum et à toutes les personnes.

j'ai arrêté moi aussi la machine en cours de route, j'espère seulement ne pas avoir de soucis.

ils vont quand même empocher mon chèque!! je ne peux pas faire opposition dessus.

Bon courage pour les autres. On se tient au courant.

Par **lety35**, le **07/01/2011** à **17:26**

j'ai discuté avec une personne du site mais apparemment je n'ai pas d'autre choix que

d'accepter le rdv et continuer ou me rétracter mais là je devrais payer une somme non

déterminée pendant 24 mois. je leur ai demandé gentiment de tout stoper, que je souhaitez

en rester là. la seule chose qu'on me propose c'est un geste commercial et de payer 90 euros au lieu des 180. Oui c'est bien, mais moi je veux tout stoper.

Que faire? dans un cas comme dans l'autre je suis bloquée et serait obligée de payer. je pense résilier et prendre un avocat mais tout va dépendre du montant à payer. Je suis dans l'impasse.

Par **youly27**, le **07/01/2011** à **17:49**

C'est également se qu'il propose a tous le monde
Le montant a payer sera de 99 € *24 mois soit 3200€ ttc
Après il faut voir se qu'il va se passer avec votre avocat.
Vous ne seait que la 152 eme
On devrait finir par avoir du pois dans la balance
Bon courage

Par **lety35**, le **07/01/2011** à **18:04**

je viens de les avoir au téléphone, c'est fou quand même ils arrête pas de me faire des propositions. Maintenant je ne paierai que 99euro sur 36 mois au lieu des 48mois!!
par contre je viens de demander si je me rétracte moi ils me demande de payer 138 euros par mois pendant 24 mois.
Bizarre quand même que les montants soit différents de l'un à l'autre, à croire que c'est à la tête du client.
Je pense me rétracter et voir un avocat on sait jamais.
Bon courage.

Par **lentrepreneur88**, le **17/01/2011** à **19:20**

bonjour,
j'ai moi aussi signé un contrat dit de partenariat en novembre 2009 pour un montant de 118 euros 40 par mois et ceci pendant quatres années.
J'ai tenté d'arrêter mon entreprise en avril 2010 et j'ai stopé les prélèvement de la société financière.
Sous la force des recommandés de menace de la société de financement doublés de ceux de star web ; c'est à regret que j'ai redemarré en juin de la même année.
C'est en date du 25 octobre 2010 que je me suis porté partie civil dans l'information judiciaire qui vise star web.
Au jour d'aujourd'hui, je n'ai pas de nouvelles et j'envois des recommandés à star web en vue d'obtenir une sortie de contrât ; chose à laquelle ils sont hostile dans l'immédiat.
Je vais m'évertuer à tout mettre en oeuvre afin de leurs faire entendre raison et obtenir la sortie en attente de décision de la dite information.
Si vous avez des précisions ; merci de me les faire parvenir à mon adresse mail.
dasilvadorique9786@orange.fr

Par **marilyne31**, le **17/01/2011** à **22:10**

Bonjour a tous, mon rdv a la maison de la justice et du droit approche. c'est ce jeudi que je dois présenter mon dossier a un avocat et voir ce qu'il va me dire. Depuis mon dernier message sur ce forum, je n'ai aucune nouvelles, j'ai fais un recommandé a Star Web leur confirmant la demande de retrait du site internet, du coup maintenant lorsque que l'on va sur l'adresse du site il y a écrit "Ce site a été mis momentanément hors ligne pour raisons administratives" et pas d'autres nouvelles de leur part par écrit. quand a locam ils ont bien reçu en date du 04 janvier 2011 aussi mon recommandé leur demandant de mettre fin au contrat mais aucune réponse de leur part.

Je vais voir jeudi ce que me conseille l'avocat pour les prélèvements.

Je ne manquerai pas bien sur de vous tenir au courant

bon courage a toutes et tous, on peut pas se laisser avoir comme ca faut se battre !!!!!!!

Par **lentrepreneur88**, le **18/01/2011** à **13:57**

marilyne31,

je peux dore et déjà répondre à certaines de vos questions

1 er star web va laisser l'affichage sur internet tel quel de telle manière que personne ne puisse pas dire que le site n'existe plus et que vous n'ête donc plus redevable de votre location et j'ai bien dis location ou abonnement

2 em la societe de financement va vous répondre que vous pouvez arrêter à la condition de solder ce que vous leurs devez pour la durée totale du contrat qu'elle a payé à star web et surtout si vous bloquez les prélèvements.

3 em l'avocat devrait normalement vous expliquer que le contrat est louche mais béton et qu'il ne sagit pas d'un crédit mais bien d'un genre de location et que votre seule moyen est de vous porter partie civil dans le dossier d'instruction ouvert à st brieuc contre star web et que dans le cas d'une éventuelle condamnation de star web, vous pourrez prétendre à des dommages et intérêts et autres ...

je suis désolé de ses tristes information, mais c'est la dure vérité et si par bonheur, l'avocat avait l'air optimiste, merci de me tenir informé, via même mon adresse mail

dasilvadorinique9786@orange.fr

courage

quant au blocage des prélèvement, vous vous mettez en porte à faux vis à vis de la societe de financement avec qui vous avez un contrat

dans ce cas là voyez si vous pouvez mettre les sommes dans un genre de compte de consignation, qui serait une preuve de votre bonne fois.

je vous donne également l'adresse d'un autre site de forum pour s'exprimer car mine de rien plus il y aurat de référencements sur des sites de forum qui traite de ce sujet et plus ça va nuire au dit site près cité

<http://www.action-collective.com/starweb/action-18196.htm>

Par **marilyne31**, le **18/01/2011** à **15:18**

Merci de toutes ces réponses... je me doute bien que ca va être compliqué et que cela peut

durer très longtemps.

Je trouve juste inadmissible comme bon nombre de personnes, de devoir payer quelque chose qui n'existe plus.

la société star web m'auraient fournis du matériel ou quelques choses comme ca de concret, je comprendrai qu'il faille payer mais la je reste sur mes positions et préfère attendre de voir la maison de la justice et du droit. si il le faut je me porterai partie civile comme beaucoup de personnes, et meme si c'est un litige entre professionnels je compte bien en informer des associations de consommateurs.

Par **lentrepreneur88**, le **18/01/2011 à 19:51**

reste juste à espérer que la juridiction ou se tiendra le procès à l'issus de l'information ouverte va nous donner raison et réprimander le dit web master à la hauteur du préjudice qu'il a causé.
bien amicalement

Par **Steph0099**, le **19/01/2011 à 13:28**

Bonjour

moi je viens de recevoir une lettre recommandée AR de leurs part (STARWEB)

et oui j'ai pas lu ce forum avant que leurs commercial vienne me voire : (

j ai donc reçu cette dame très sympathique (maintenant je la trouve moins sympathique) elle a donc commencé à m'embobiné et arrive le moment de la signature du contrat je lui dit que je souhaite réfléchir et que je signerai plus tard sa réponse :

oui, mais c'est une offre qu'on ne pourra pas renouveler plus tardbla bla bla je vous fait pas tout le récit ils ont du vous faire le meme

donc j ai signé ce p.... de contrat mais je n'ai pas signé l'autorisation de prélèvement et je n'ai pas donné de RIB (je les avaient pas sur moi) quelques jours plus tard une dame de la société starweb m'appelle pour me demandé pourquoi je n'avais pas donné suite au RDV qu'ils m'avaient fixé je lui ai dit que je ne souhaitai pas etre client chez eux et elle m'a donc répondu (avec un ton qui m'énerve vous savez celui qui vous dit on te l'a bien mis) vous etes un professionnel vous n'avez pas 7 jours de rétractation si vous souhaitez stopper le contrat faut payer les indemnités (le tout s'élève à 99HTx24 + 503€ HT de frais d'adhésion soit un total de 2879€ HT) avec menaces de passer l'affaire au tribunal si c'est pas payé

Donc que dois-je faire ? je sais pas si c'est pareil que vous j'ai pas donné de RIB donc le contrat n'est pas complet (normalement) donc est-ce que j'ai une micro chance de pouvoir jouer la dessus

En tout cas bon courage a NOUS TOUS en espérant qu'au final tout ce passera bien pour nous, moi en tout cas ils aurons une super PUBLICITE pour ceux qui ont un blog sur ce sujet merci de me communiqué les liens

Bon courage a tous et merci de vos réponses

Par **lentrepreneur88**, le **19/01/2011 à 14:54**

ne devrions-nous pas nous rassembler tous en recherchant également sur les autres forums de gens XXX et voir pour prendre un exelent avocat pour lequel nous diviserions les honoraires par le nombre de personnes concernées.

Nous pourrions également de par le nombre et l'union qui fait la force contacter les médias tels 90 minutes afin que ceux-ci puissent aussi pousser l'enquête et voir les cas comme le mien qui est un site qui voit passer une moyenne de quatre cent personnes soit disant, mais pour lequel je n'ai jamais le moindre message dans la boîte mail, ne seraisse que pour poser une question.

Par **Steph0099**, le **19/01/2011** à **16:13**

Ils veulent des mots clé en voila

SWTV

SW TV

Star web

Star web multimédia

Star web performance

AFE

Arnaque SWTV

Arnaque SW TV

Arnaque Star web

Arnaque Star web multimédia

Arnaque Star web performance

Arnaque AFE

Par **Steph0099**, le **20/01/2011** à **12:55**

est-ce que l'affaire est toujours en cours a st Briec ?

quelqu'un à peut il nous dire si il a trouvé une méthode pour s'en défaire? (et nous en faire partagé) depuis hier je cherche sur tout les forums mais j ai juste trouvé un forum ou le membre dit j ai trouvé une solution à l amiable depuis plus aucun message de ce membre depuis un an,

je retourne a mes cherche des que je trouve je vous tiens au courant

a+

Par **marilyne31**, le **20/01/2011** à **13:05**

bonour steph, j'ai rendez vous cet après midi a la maison de la justice et du droit de toulouse, je vous tiens au courant de ce que l'on a pu me dire en revenant. bonne continuation

Par **jch1**, le **20/01/2011** à **17:47**

bonjour à tous,

je suis dans un cas similaire, à part que le contrat a été signé avec la société kemenn en avril 2009. il y a à peu près un mois je leur ai envoyé un recommandé expliquant de façon détaillée pourquoi j'étais très mécontent de leurs services, et annonçant que je désirais mettre fin au contrat et gérer mon site moi-même (je suis propriétaire du nom de domaine, que j'avais créé avant qu'ils ne me démarchent).

j'ai reçu une réponse par e-mail de la société star-web, je leur ai répondu un peu sèchement que je n'avais pas de contrat avec eux, seulement avec kemenn et parvip. aucune nouvelle depuis.

je suis très intéressé par un conseil sur le moyen de mettre fin à ce contrat. j'ai plusieurs fois entendu parler de cette instruction au tgi de guingamp, mais je ne sais pas quoi faire exactement.

Par **marilyne31**, le **20/01/2011** à **18:09**

Bonjour à tous, ça y est j'ai eu mon rdv avec Maître Amiel à la maison de la justice et du droit à toulouse.

Pour le moment je n'ai pas beaucoup de réponse à vous apporter, la seule chose que je peux vous dire c'est que il n'y pas selon l'avocate de moyen de régler cela à l'amiable. il va falloir forcément partir en procès.

Je dois reprendre rdv avec elle à son cabinet pour en savoir un peu plus, et que elle de son côté étudie mieux le dossier.

Si des personnes sont dans un cas similaires à côté de toulouse, je vais aller voir Maître Valérie AMIEL, avocate à la cour de toulouse.

Je vous tiens au courant de la suite.

bon courage à tous

Par **lentrepreneur88**, le **20/01/2011** à **19:15**

oui c'est toujours en cours et ça devrait passer en cassation.

Il faudrait à tout prix que nous nous regroupions pour faire une action commune ; par exemple contacter les médias tel que 90 minutes enquête pour qu'ils fassent une enquête de leurs côtés car si nous ne comptons que sur la justice, cela risque d'être long et pas forcément couronné de succès.

Par **jch1**, le **21/01/2011** à **00:16**

en cassation ? ça veut dire que l'affaire a déjà été jugée en première instance et en appel, quels ont été les jugements ?

Par **youly27**, le **21/01/2011** à **12:10**

Se regrouper, oui , mais pas facile car sa touche toute la france et malheureusement nous somme tous des chefs d'entreprise, donc nous n'avons pas beaucoup de temps libre. Peut etre envisager une rencontre mais assez difficile

Par **lentrepreneur88**, le **21/01/2011** à **19:10**

non, recenser pour commercer combien de personnes sont dans le cas et savoir si tous ces gens seraient partant pour engager un avocat en commun pour faire chuter le coup de reviens de celui-ci et faire une lettre en commun pour essayer d'interresser les médias.

Par **youly27**, le **22/01/2011** à **08:32**

Ueaucoup d'entre nous on deja un avocat, et donc payer les frais.
Une instuction et deja en cour a st brieux, donc le mieux ces de se regrouper la bas.

Par **pampilles**, le **03/02/2011** à **11:30**

Bonjour,
j'ai eu un rdv avec les fraudes; ils m'ont dit que ce n'est pas de leurs ressort mais ils ont bien voulu regarder si il y a une instruction en cours. C'est le cas il faut donc faire une lettre de plainte à, envoyer à Mme le Procureur de Guingamp avec le n°de parquet 06008429 et toutes pieces justificative. Il conseil également de faire stopper les prelevement (je viens de le faire).
MMe leProcureur de Guingamp
TGI 38place du centre
bp229
22205 Guingamp
A+

Par **DUTRACH**, le **04/02/2011** à **15:21**

bonjour,
est ce que l'un d'entre vous a stoppé les prélèvements chez locam sur les conseils d'un avocat ? car j'hésite encore à le faire

Par **jch1**, le **04/02/2011** à **17:22**

pampilles, bonjour.

est-ce que vous savez quel est le motif de la plainte ? j'imagine qu'il vaut mieux que ce soit 'harmonisé'.

et d'autre part, quelle(s) société(s) est concernée ? j'avais déjà entendu parler d'une instruction concernant kemenn (avec qui je suis en litige), pas de star web. ou est-ce que l'instruction regroupe toutes ces sociétés qui sont à l'évidence interchangeables (j'ai envoyé un recommandé à kemenn, j'ai eu une réponse de star-web...)

Par **lentrepreneur88**, le **04/02/2011** à **20:09**

pampilles

je pense qu'il est hasardeux de stoper les prélèvements sans en avoir l'autorisation du juge chargé de l'affaire.

Moi même, j'ai posté la lettre pour demander son autorisation de stoper les paiements au moins le temps de l'enquête et d'une éventuelle condamnation de la dite société citée sur ce site.

J'ai envoyé ma déclaration de cessation d'activité, mais continuais néanmoins à payer jusqu'à avis contraire du juge.

et je pense que vous faite erreure car l'affaire est dans les mains du juge du TGI de saint brieuc d'où j'ai d'ailleurs reçu le courrier pour constitution de partie civil.

Par **jch1**, le **05/02/2011** à **00:06**

lentrepreneur88

d'accord avec vous sur le risque de cesser les prélèvements unilatéralement. la société de crédit-bail n'a rien à voir avec celle(s) avec qui nous sommes en litige, et sera dans son droit... visiblement, vous vous etes déjà porté partie civile ; pourriez-vous m'expliquer la marche à suivre ? j'aimerais le faire mais suis un peu perdu...

Par **lentrepreneur88**, le **05/02/2011** à **08:40**

jch1

adressez une lettre où vous exposez vos griefs envers la societe et où vous exprimez clairement votre volonté de vous porter partie civil/

Envoyez la à

tribunal de grande instance de saint brieuc

cabinet d'instruction de monsieur fournier

parc des promenades

B.P 2357

22023 saint brieuc

une fois la société de qui que se soit radié ; il est tout à fait illégale pour la dite société web master de maintenir le site "momentanément fermé pour raisons administrative"

voir auprès de la CNIL

Par **marilyne31**, le **05/02/2011** à **08:57**

Bonjour a tous, moi mon dossier est maintenant dans les mains d'une avocate de Toulouse, qui a rédigé un courrier aux sociétés concernés.

Mes prélèvements bancaires ont été bloqués, normalement le prélèvement auraient du avoir lieu entre le 30/01 et le 02/02. depuis aucune nouvelle, je m'en remet a mon avocate qui maintenant gère cette affaire. dès que j'en sais plus je vous en informe. bon courage a vous tous.

Par **louloute27**, le **09/02/2011** à **12:38**

Je ne pensais pas en ouvrant un litige que j'allais recevoir autant de messages et ce qui me dérange c'est que malgré un dossier qui est ouvert auprès du TGI rien ne soit encore fait !

De mon coté depuis août mon dossier est entre les mains d'un avocat sur St Brieux et j'ai souhaité me porter partie civile sur le dossier qui est déjà instruit auprès du Juge Fournier au TGI de St Brieux. Je pourrai vous donner le n° du dossier en cours sur demande.

Pour le moment, je n'ai pas de nouvelle, pas de nouvelle non plus de la société de prélèvement si ce n'est un premier courrier AR en août dernier pour me dire que je leur dois la totalité des 48 mois qu'ils peuvent toujours attendre de recevoir !

Stopper les prélèvements est ce qu'il y a de mieux pour nous lorsque je vois les sommes qu'on demande à certains, c'est honteux !

Prendre un avocat est aussi conseillé pour votre défense avec l'aide juridictionnelle la somme que demande l'avocat passe mieux.

Et pourquoi pas prendre un seul et même avocat ?

Par **chouchou43**, le **09/02/2011** à **15:58**

oui c'est sûr trop de personnes particulier et pros se sont fais avoir !

Cest scandaleux qu'ils puissent continuer de vendre des contrats.

Moi je donne 380 euros par mois sur 48 mois (découvert il y'a quelques mois)hors la representante qui m'a démarcher m'a bien dit 2 ans.

Elle est venue a 17h00 pour partir à minuit donc fatiguer je n'est preter attention aux nbres de mois je lui ai fais confiance, elle nous a fait une offre 3 euros la construction du site e-commerce et en échange il a fallu lui fournir 3 noms et adresses de personnes suceptibles d'etre intéressés par leur service et de leur faire de la publicité.

mise en service du site mai 2010 non conforme à mes attentes complètement à coté, téléphone, mails.... A partir de juillet 2010 c'était bon.

Mais maintenant quand un client souhaite commander il m'appel car il est bloqué a l'etape 4 a la finalisation de la vente perte de clients déjà que j'en ai pas bcps !

J'ai écrit à la procureur et j'attends sa reponse.

Il faut qu'on continue à se battre...

Par **jch1**, le **09/02/2011 à 16:10**

j'ai posté aujourd'hui une lettre au tgi de st brieuc, expliquant le litige et demandant à me porter partie civile.

j'ai également dépensé un peu d'argent pour rien, en envoyant un recommandé à kemenn et à parfip pour les informer que plus aucune prestation n'était assurée (j'ai repris la gestion du site) et demander l'arrêt des prélèvements.

on verra bien...

pour ce qui est de partager un avocat, il me semble que ça pourrait être une solution, qui est intéressé ?

Par **chouchou43**, le **09/02/2011 à 17:38**

moi aussi je serais intéressé pour la solution de prendre un avocat ensemble .

Par **DUTRACH**, le **10/02/2011 à 11:19**

ok pour moi de prendre un avocat ensemble !! pour l'instant j'ai pas stoppé les prélèvements mais je pense que je vais le faire aussi

Par **okinon**, le **10/02/2011 à 15:05**

Bonjour,

XX

Quand on fait une demande, qui n'aboutit qu'on les menace de les quitter et que les commerciaux vous disent "c'est pas grave on a plein de clients" ça fait peur... XXX

XX

XX

<http://www.ineade.com/>

XXX

Ah oui c'est vrai ils vont encore intégrer un groupe et changer de nom! On ne sait plus qui ils sont mais XXX !!

La haine...

Cordialement.

Par **ABOULATRIX**, le **13/02/2011** à **20:11**

MOI

JE suis convoqué au tribunal du commerce de st etienne par la societe locam car j'ai fait stopper les prelevements de 346 €mois ils me reclament en tout **16 000€** ET OUI !!!!! rien que ça !!!!! les enfoirés !!!!

mais dans le dossier d'accusation de [s]LOCAM[/s] il ya le procès verbal de reception que la commerciale m'a fait signer en pretextant que c'etait pour lancer la fabrication du site alors qu'il etait vierge puis elle est partie et elle a completé le document à sa guise c'est à dire elle a rajouté la date le lieu et le tampon de la societe !!!

donc moi j'ai chez moi le feuillet ROSE le double incomplet et donc XX ce qui est dit dans art 441-8 DU CODE PENAL à fin de prelever des fonds donc AUSSI XXXE ce qui est dit dans art 313-1 DU CODE PENAL

merci la LOCAM de m'avoir fourni la preuve de XXX :::!!! sans ça j'etai mort cuit et foutu !!! mais là c'est une autre paire de manche ! surprise au tribunal

**DONC SI VOUS POSSEDEZ VOTRE DOUBLE DU PROCES VERBAL ET QU'IL N'YA QUE VOTRE SIGNATURE SANS DATE NI CACHET §§§§§
SACHEZ DONC QUE XXX**

EN AVANT GUINGAMP !!!! ya bon banania !!!!!

Par **DUTRACH**, le **15/02/2011** à **10:22**

Bonjours à tous,

J'ai voulu contacter LOCAM pour voir avec eux une solution pour stopper les prélèvements mais c'est mission impossible vu qu'on a une gentille boite vocale qui vous réclame des sommes du genre 26 euros pour le double des contrats et environ 54 euros pour une demande de rupture de contrat ne sachant même pas si c'est possible. Moi je veux bien payer si il me confirme que le contrat serra stoppé mais là impossible de savoir! Y' en a marre !!!!

Par **jean**, le **21/02/2011** à **04:50**

Bonjour à tous,

J'ai été commercial chez Star Web environ 1 mois. J'ai démissionné vue la XXX. L'argumentaire de vente chez SW est très bien ficelé et à déjà fait ces preuves. Il utilise la technique de l'anti vente. C'est à dire qu'il laisse penser au client que pour lui il s'agit d'une

opportunité. C'est l'entreprise qui vous fait une fleur en vous choisissant. Souvent le client se sent flatté. D'ailleurs, lors de la rencontre avec le commercial, une grande partie du temps sera consacré à la découverte de votre entreprise. (elle sera toujours parfaite...) Sinon, le commercial récite par cœur un discours au client basé sur des verrous. Vous allez forcément répondre oui aux affirmations du commercial. (ex Internet est indispensable de nos jours, réponse évidente du client oui) c'est la technique de l'entonnoir. À la fin, l'argumentaire le client a normalement aucune objection.

Il est très difficile de résilier Star Web. Je vous conseillerai de les pourrir tous les jours au téléphone et sur Internet de façon à ce qu'il vous baisse les mensualités ou qu'il vous résilie. Monopolisez le standard, plusieurs fois par jour semble être votre meilleure chance. Il me semble que certaines personnes ont réussi à résilier de cette façon. Ne pas se décourager, SW ne va pas lâcher facilement.

Sinon ne vous sentez pas bête, ou faible la méthode est assez efficace. De plus XXt. La plupart des commerciaux recrutés ne passe pas deux mois chez eux car outre la méthode de vente XX (site web bas de gamme et mal référencé.) D'ailleurs chez Star Web quand on vend souvent on ne montrait pas les sites Internet tellement XXX.

Tout ça pour vous dire que tous les commerciaux ne sont pas comme chez Star Web. Certains ne veulent pas vendre de la merde. Sinon d'autres utilisent cette méthode de vente principalement les vendeurs d'alarme, de piscine et veranda.

<http://aaicc.fr/antonnoir.html>

Par **Mel21**, le **21/02/2011** à **08:51**

Pour ma part, je passe en conciliation au tribunal de Dijon demain (je l'avais demandé des mon premier courrier auprès de Star Web, vu qu'il n'avait pas l'air de vouloir résilier) je n'ai jamais eu (pour le moment) de prélèvement de leur part. En attendant j'en parle énormément à tous les commerçants qui viennent à la boutique pour éviter qu'ils tombent eux aussi dans le panneau... Et aussi parce que le hasard fait bien les choses, j'ai appris par une cliente qu'il recrute et on a bien des locaux sur Dijon elle devait même passer un entretien avec le mec qui m'a vendu mon contrat bidon, mais il n'a pas voulu lui dire pour quelle agence web elle devrait travailler mais juste que si elle vendait un contrat elle toucherait 600€ de commission (intéressant).. De toute façon je ne lâcherais pas et si il le faut j'enverrai tout ça au tribunal de Guinguand. Je vous raconterais la suite des événements.

Par **louloute27**, le **25/02/2011** à **15:06**

Bonjour, VOILA DE MES NOUVELLES et mes angoisses remontent !

Voilà les dernières nouvelles, sans dire le nom de la société qui s'occupe des prélèvements, ils viennent de me laisser un message pour me dire que si je ne réponds pas mon dossier

partira en contentieux et qu'ils vont m'assigner.

J'ai contacté du coup mon avocat depuis aout 2010, Me GLON Caroline qui se trouve à St Brieuc, pour lui demander conseil car je suis partie civile sur le dossier qui est en cours au TGI de st Brieuc et non Guinguamp (dossier transfert). D'après elle, il ne peut rien faire.

J'ai contacté la sté de prélèvement et pour eux si on veut sortir de ce contrat il faut en plus d'en faire la demande à Star W. le faire aussi auprès de cette société car suite à la signature du contrat qu'on fait, l'argent va de la sté de financement vers Star W. et nous, nous ne faisons que rembourser l'argent que Parf..... leur a versé.... voilà j'ai mon stress qui revient avec les larmes car si j'avais bien lu ce putain de contrat je n'en serai pas là aujourd'hui !

L'idée de faire de la pub part le biais du magazine 60 millions de consommateurs ou 90 minutes peut être un moyen d'informer les gens de ces abus ? qu'en pensez vous ? j'ai lu n message mais pas de réponse pour moi je suis d'accord.

Ce qui m'ennuie en revanche c'est de voir que ceux qui ont un avocat ne laisse pas de message pour dire ce qui leur arrive ?

Alors alors que se passe-t-il pour vous ?

Par **chouchou43**, le **25/02/2011 à 18:14**

bonjour louloute,

ça c'est une bonne idée de médiatiser la chose car c'est une histoire sans fin.

Nous sommes trop nombreux à être concerné, il faut foncer.

Moi j'ai envoyé une lettre recommandé à star web depuis 3 semaines et pas de réponse ni du procureur d'ailleurs !

J'attends..... et en attendant on continue de payer !

Par **marilyne31**, le **28/02/2011 à 12:56**

Bonjour a tous,

Louloute27, je viens de lire votre message. je vais vous donner de mes nouvelles, car je viens a l'instant de recevoir un mail de mon avocate.

En effet depuis mon dernier message je n'avais aucune nouvelles, aujourd'hui je recois un courrier de locam me disant qu'il accepte ma demande de résiliation du contrat si je respecte les conditions du contrat !!! donc pour eux normal mon contrat se finirait le 30 avril 2014.

quelques minutes après je recois un mail de Maître AMIEL à Toulouse, qui m'indique avoir reçu une lettre de la société AFE qui reste sur ses positions en disant que je savais ce que je faisais quand j'ai signé (en gros bien sur je vous dis ca ca n'est pas du tout écrit comme ca sur leur courrier) et que du coup je devais continuer a payer.

Mon avocate attend la position de Locam suite au premier courrier qu'elle avait envoyé, et ensuite nous verrons ensemble ce qu'il sera le mieux de faire.

Je rappelle que mes prélèvements sont bloqués depuis le 25 janvier, donc Locam m'a déjà adressé deux courriers m'informant que le paiement n'a pas été effectué et que si je n'arrangeais pas la situation, mon dossier partirait au contentieux.

Pour ce qui est d'en informer des associations de consommateurs ou des médias, je suis tout à fait d'accord, je voulais le faire mais j'aurais souhaité attendre l'évolution de mon affaire.

Bon courage à tous, je suis très stressée de ce qu'il pourrait se passer, comme certainement beaucoup d'entre vous. Surtout ne lâchez pas et dites vous comme je me dis moi, que je préfère donner des sous à mon avocat qui fait quelque chose de bien, qu'à ces sociétés qui nous emmènent rien du tout.

A bientôt pour d'autres nouvelles

Par **stopstarweb**, le **01/03/2011** à **17:43**

Bonsoir,

Alors personnellement voici mon cas:

J'ai signé le 24.01.2010

J'ai envoyé mail, fax et AR pour me rétracter le lendemain.

Comme vous ils ont refusé l'arrêt du contrat mais mon proposé un prix et un contrat sur 2 ans.

J'ai fais ma pauvre petite qui n'a pas d'argent, etc etc, et leur ait dit que ok c'était toujours mieux mais bon.

La scénariste devait passer le jeudi, entre temps je suis aller voir une avocate qui leur a fait un courrier, demandant l'annulation du contrat pour la raison suivante:

"contrairement aux stipulations des conditions générales (article 3) le contenu et l'architecture du site, tels qu'ils répondent à ses besoins, n'ont nullement été définis par une proposition de votre part précise, claire et préalable à toute signature"

En effet, si vous avez le même contrat que moi, l'article 3 dit: "le client déclare avoir librement défini le contenu et l'architecture du site répondant à ses besoins, en fonction des qualités techniques requises et de l'utilisation à laquelle il le destine"

AVOIR LIBREMENT DEFINI: c'est du passé!! et non du futur!! Or, vous n'avez pas défini clairement vos besoins aux moments de la signature, en tout cas rien n'est noté! C'est donc un motif d'annulation de contrat.

L'avocate à envoyé le document le 15.02. J'ai donc annulé le rdv avec la scénariste. Je n'ai plus de nouvelles d'eux à ce jour.

ALORS CONSEILS:

- Reculez le plus possible le rdv avec le scénariste si vous le pouvez encore. Evoquez une maladie, ou autre, mais restez toujours courtois et faites les pauvres petits.
- Prenez un avocat dans la foulée (au mieux spécialisé dans le commerce), parlez lui du contrat et du point que mon avocate à parlé, faites lui faire un courrier.
- Si StarWeb reste sur ses positions: faites venir la scénariste, et demandez un référencement en première page de google. Sachez qu'un bon référencement comme celui là est très très difficile à faire. Ca leur prendra beaucoup de temps, il refuseront donc de le faire. Or, nous

sommes libres de définir nos besoins, nous pouvons donc leur demander ça! Logiquement ils vont casser le contrat tout seuls.

- DANS TOUS LES CAS: ne signez pas le papier comme quoi vous avez bien reçu le site internet. Car selon l'article , les prélèvements seront fait à partir du moment ou vous accusez réception du site. Pas d'accusé, pas de prélèvements!

Pour ceux qui ont tout signé, site livré etc, je ne peux pas donner mon avis. A part rentrer en procédure avec le tribunal de Guingamp, je ne vois pas comment s'en sortir...

Bon courage à tous.

Par **lety35**, le **07/03/2011 à 12:01**

bonjour,

mauvaise nouvelle pour moi, après ma demande d'annulation de contrat sans réponses de plusieurs mois, voilà que je reçois un courrier de starweb me relançant et me menaçant de me poursuivre et de payer les mensualités.

Je pensais être tranquille et voilà que le cauchemara recommence.....

Par **stopstarweb**, le **07/03/2011 à 12:25**

Super... Ca veut bien dire qu'on est pas tranquille...

Et que moi non plus d'ailleurs...

Avais tu vu avec un avocat?

Par **chouchou43**, le **07/03/2011 à 13:50**

aujourd'hui sur les infos de TF1 reportage sur l'arnaque des site web.

Par **lety35**, le **07/03/2011 à 18:37**

j'avais juste pris un conseil auprès d'un avocat pour le courrier d'annulation, mais bon je pense que cette fois ci je ne vais pas avoir le choix, je vais devoir me rétracter et payer. Je vais regarder les infos merci. Il est temps qu'on parle de ces arnaques!!

Par **showmidnight**, le **07/03/2011 à 23:00**

si même TF1 s'en mêle, la guerre continue ne baissons pas les bras...

<http://videos.tf1.fr/jt-13h/herault-vaste-arnaque-au-site-web-gratuit-6301974.html>

Par **stopstarweb**, le **08/03/2011** à **09:31**

Lety, essaie êut etre d'abord la solution que j'ai donné plus haut:
va voir un avocat qui fera lui le courrier (un papier d'un avocat à toujours plus de poids que celui d'un "civil")
Dit lui d'utiliser le point que je mettais, à moins qu'il trouve autre chose?

Ne baisse pas les bras!

Par **lety35**, le **08/03/2011** à **09:59**

merci. Le problème c'est qu'il me menace de me poursuivre et je n'ai pas les moyens de me payer un avocat. J'ai 30 jours pour voir ce que je peux faire. Le courrier est clair, soit je continue soit je me rétract et paye 24 mensualiés de 138 euros. Je suis de nouveau dans l'impasse. J'ai envie de me rétracter pour être tranquille. (enfin façon de parler car je devrais payer 24 mois)

Par **stopstarweb**, le **08/03/2011** à **10:42**

Et de les appeller en faisant ta pauvre petite qui n'a pas de sous, qui est dans l'impasse etc?
Il réduiront peut etre soit le montant soit la durée?
Il faut tout essayer avant de leur filer des sous...

Par **louloute27**, le **14/03/2011** à **21:28**

Bonsoir Marilyne et bonsoir à tous,
La semaine dernière j'ai reçu un appel de Parfip qui m'explique que si je ne règle pas ils devront soumettre mon dossier en justice en m'assignant.
Mon avocate a été immédiatement informé de cet appel car d'après Parfip, lorsque j'ai signé avec SW multi... cette société verse l'argent à Starweb et c'est moi qui rembourse. voilà ce que mon interlocuteur m'a dit au téléphone.
Mon avocate ne me dit toujours rien, prend note de ce que je lui ai envoyé mais voilà je reste avec cette sensation de doute mais je lui fais confiance, si vous le souhaitez elle se trouve sur Saint Briec et s'appelle Me Caroline GLON. Comme je me suis mise en partie civile sur un dossier déjà en cours, je n'en sais pas plus.

Je ne manquerai pas de revenir sur le site pour vous tenir informer des suites mais comme je l'ai déjà soumis j'aimerais savoir si d'autres personnes seraient intéressées pour parler de cela à 60 millions de consommateurs ou tous autres moyens car il y en a marre !

J'ai déjà l'adresse mail de Youli27 que je contacterai (excusez moi pour mon retard dans mes réponses mais les 3x8 me mettent KO). Dès que j'aurai un peu de temps devant moi pour faire des recherches.

Autre point qui me chiffone, c'est que malgré nos messages je n'ai trouvé personne qui puisse parler de son problème en justice avec SW ????? j'aurai aimé avoir quelques témoignages.

Par **Cayenne**, le **15/03/2011** à **15:37**

Bonjour, le 21 février 2010 j'ai signé avec Star-Web un contrat pour un site internet de vente en ligne. Jusqu'à aujourd'hui un an après, toujours pas réalisé la moindre vente, mais les échéances à payer arrivent tous les mois.

J'essai de joindre les commerciaux, impossible.

Dois-je bloquer les échéances ?

Par **louloute27**, le **15/03/2011** à **18:54**

Bonjour Cayenne,

L'erreur que vous feriez est de stopper les prélèvements. Le fait que vous n'ayez pas de client n'est en aucun cas leur faute.

Pour ma part, malgré le site et des pubs ça n'a pas marché du coup et au fil du temps j'ai du faire une cessation d'activité et stopper les prélèvements mais sur ce sujet j'ai un avocat et un dossier en cours au TGI de st Brieuç.

Malheureusement vous êtes tenue de payer vos mensualités.

J'ai lancé ce thème car nous sommes beaucoup à avoir été trompé sur le contrat avec la sté SW et leur contrat irrévocable et c'est sur ce sujet que nous échangeons des messages.

Faites attention à vosu aussi et si vous le pouvez négociez le contrat en le faisant baisser !

bonne chance à vous.

Par **max**, le **18/03/2011** à **18:27**

oui, je suis aussi victime de cette société, au mois de mai 2010

où en êtes-vous

Merci

Par **Rosa**, le **21/03/2011** à **18:05**

Bonjour, moi aussi, je me suis fait piéger par cette société et essaie désespérément de trouver une solution !

J'habite en Belgique mais je suis prêt à tout pour mettre ses XX !

Si vous avez des propositions je suis à l'écoute.

Cordialement

Par **Cayenne**, le **21/03/2011** à **18:38**

Merci pour vos messages, pour info j'ai vu un avocat et on est entrain de chercher une solution pour rompre le contart ce qui n'est pas évident. En attendant je continue a payer tous les mois 226 €. Dès qu'il y a du neuf je vous préviens.

Bon courage à tous

Par **moipiégé**, le **23/03/2011** à **11:45**

bonjour Rosa, moi j ai signé le contrat mais pas les dossiers de parfip et de réservation de domaine, je me suis rétracté le lendemain par recommandé avec accusé de réception.

Aucune réaction de leur part et ce jour je reçois un courrier annonçant que j'ai refusé tout rendez-vous et que si je résilie je dois payer 24 mois. J attends des news de mon avocat.

Peut-on se mettre en relation pour en discuter stp? je suis de belgique aussi

Par **rsca_en_force**, le **23/03/2011** à **15:29**

Moi aussi je suis de Belgique le vendeur m'avait promis d'être le numéro 1 sur google dans ma région (étant comptable je trouvais cela intéressant) mais en lisant le contrat (quand il es parti) il ne dise pas cela et en téléphonant ils ne veulent pas résilier. Je paye 150€/mois pour un site qui me sert à rien vu que je n'apparait pas en première page de plus il y avait plein de faute d'orthographe que j'ai du demande de corriger. Si vous avez une solution pour arrêter sans payer 24 mois dites moi ce que vous avez fait. Et Parfip c'est pire je ne reçois même pas leur facture il prélève directement sur mon compte sans que j'ai de factures

Par **moipiégé**, le **23/03/2011** à **18:05**

moi je suis en relation avec mon avocat mais je n avais pas signé d avis de domiciliation et avais prévenu la banque de bloquer toute demande de domiciliation sans autorisation de ma part. A ce jour, je n ai toujours rien payé, rien n'a été fait de leur part et ils me réclament 24 mensualités. Pour quel travail? Je ne sais comment je vais m en sortir, j ai déjà téléphoné à

test achats pour leur expliquer cette manière de faire. Je suis perdu.

Par **Cayenne**, le **23/03/2011 à 18:22**

Il faut que ton avocat trouve une faille dans le contrat, moi par exemple il m'ont fait signé 2 contrats différents et c'est la dessus que mon avocat va envoyer un courrier à Star-web

Bon courage

Par **moipiégé**, le **23/03/2011 à 19:33**

on va essayer. moi je n avais signé que le premier papier (le rose), le reste non cad papier pour parfip...domiciliations...ils n ont pas mon numéro de compte non plus! j ai envoyé recommandé avec accusé de réception le lendemain de la signature en octobre 2010, expliquant vouloir me rétracter pour manque d'informations et finissant le courrier par: "en attente d une réponse de votre part" et RIEN jusqu'à ce jour donc 5 mois plus tard où ils me disent que le site n'a pu être réalisé par faute de ma part bien sûr de n avoir pas eu de rendez vous avec le service consultant web, et donc que si le contrat est résilié je dois m acquitter de 24 mensualités hors taxes et dont ils ne doivent pas justifier les montants. Je dois réagir dansles 8 jours...Comment? Je peux déjà jouer sur le fait que sur le contrat il est stipulé que le plan du site est clairement défini à la signature ainsi que le nom du site. Donc ils auraient pu commencer s'ils l'avaient voulu et même le nom de domaine n a pas été réservé donc qu ont ils fait pour justifier un paiement? C'est qu'ils avaient très bien pris connaissance du recommandé et de mes fax envoyés!

Par **Franck**, le **24/03/2011 à 01:24**

LOCAM s'associe régulièrement à des escrocs qui ne remplissent pas leurs obligations, mais vous n'avez qu'une possibilité : payer les loyers jusqu'au bout puis rendre le matériel (car il s'agit d'une location). Et les prix sont multipliés par 10 par rapport à la valeur marchande. J'en ai fait les frais avec un fournisseur de systèmes de vidéo-surveillance, S VISION. J'ai arrêté de payer les loyers (qui incluait une maintenance du système) lorsque celui-ci est tombé en panne et qu'il a été impossible de joindre et de faire intervenir S-VISION. LOCAM m'a attaqué et je suis condamné à payer les loyers jusqu'au bout, les frais de justice et à rendre le matériel (que je dois démonter et transporter). Les contrats LOCAM sont blindés et il n'y a visiblement pas grand chose à faire, si ce n'est de déconseiller à toute personne de contractualiser avec XX, défendus par notre soi-disant état de droit et sa justice complice.

Par **slc**, le **24/03/2011 à 13:50**

Bonjour,

Je viens allonger votre longue liste de mécontents... aucun retour du site, et pour cause, il ne sort même pas dans le moteur de recherche, sauf à taper directement l'adresse ! J'avais pris ce site, pensant qu'il serait mieux référencé que celui que je possédais déjà : grave erreur, car mon 1er site est le seul à avoir du retour.

que pensez-vous de l'idée de demander à un huissier de certifier que le site ne sort pas ? (pas du tout...)

J'ai également pensé à une pétition, que nous ferions remonter au tribunal de Saint-brieuc.

Par **louloute27**, le **24/03/2011 à 18:52**

Bonjour,

En relisant vos derniers messages, dès qu'on signe le tout premier contrat de site avec la sté SW on est déjà bloqué en tant que professionnel (j'ai envoyé une lettre AR et le retour a été : si le contrat est signé par un particulier, vous pouvez annuler par lettre AR mais pas pour les professionnels ...) donc vous venez tous de signer un CONTRAT IRREVOCABLE pour 48 mois.

On peut négocier mais je constate avec d'autres personnes qui ont pu négocier que la somme demandée est différente d'une personne à l'autre.

Et si c'est pas possible, faire une demande auprès de la sté qui prélèvera votre argent car il faut en faire la demande aussi à eux mais la réponse est longue alors méfiez vous..... relance recommandé c'est bien pour en avoir une preuve.

Autre chose par rapport à mes relances pour annuler la commerciale a osé me dire que si j'avais annulé le rendez-vous avec l'autre commercial qui voit avec nous pour la construction du site et qui vous fait signer un autre contrat qui s'appelle contrat d'exploitation de site j'aurais pu interrompre la machine mais comme il se garde tous de le dire et bien je me trouve depuis août dernier avec un avocat quise trouve sur Saint Brieuc et me suis en partie civile sur le dossier qui est en cours au TGI devant le Juge.....

J AIMERAI QU ON PUISSE TOUS SE CONTACTER ET VOIR ENSEMBLE POUR INFORMER LES MEDIAS OU AUTRES MAGASINES DE L ESCROQUERIE QUE FONT CES SOCIETES AUX PROFESSIONNELS.... et s'assurer qu'on peut le faire sans risque avec l'aide de conseils de l'un de nos avocats

J'attends vos réponses à ce sujet.

Par **JULIE33**, le **24/03/2011 à 19:44**

bonjour à tous,

comme beaucoup d'entre vous, et sur les conseils de l'entrepreneur88 que j'ai contacté directement, je me suis moi aussi portée partie civile auprès du TGI de Saint-Brieuc. Je me suis également inscrite sur le site action collective.com

Je garde espoir. Un grand merci à LOULOUTE d'avoir lancé la machine.

Par **Franck**, le **24/03/2011** à **20:20**

Si vous avez déposé le bilan, j'imagine que votre société est insolvable. Il n'y a donc rien de spécial à faire. XXX, à priori, pas payés (sauf si vous êtes caution à titre personnel ou qu'il reste suffisamment d'actifs pour rembourser l'état, les salaires et charges et les fournisseurs, ceux-ci arrivant en dernier).

Par **louloute27**, le **24/03/2011** à **21:18**

Bonsoir Julie,

J'ai découvert ce site par hasard en cherchant du secours lorsque je me suis aperçue que j'étais bloquée ... bref je vais aller aussi sur le site que vous parlez pour voir ce que c'est.

Avec tous les messages qu'on a, j'aimerais maintenant avoir une personne qui nous parle de ce qui lui est arrivé après un jugement, savoir s'il a eu gain de cause ou si la sté a fait appel ... bref de ce côté là on a rien, pas de témoignage et ça manque.

De mon côté, après une relance de la sté de financement (il y a 15 jours, et je pense dernier contact pour eux), la personne m'a dit clairement qu'ils allaient devoir mettre une procédure à mon encontre. J'ai contacté mon avocat et lui est fait part de cette conversation. Une assignation me fait peur malgré les messages rassurants de mon avocate qui me jure qu'ils ne peuvent rien faire..... j'aimerais maintenant lire des témoignages sur ce sujet s'il y en a !!! Je souhaite contacter un média mais ils ne répondent pas et qu'en je rentre il est tard, je vais réessayer demain si j'ai du nouveau, seriez vous prêt à vous joindre à moi si besoin (témoignages) ?

Par **slc**, le **25/03/2011** à **00:24**

Si Me GLON de SAINT-BRIEUC travaille sur le dossier, je pense qu'il est peut-être possible de voir avec elle, pour une action commune, genre nous nous donnons rdv à SAINT-BRIEUC, avec des journalistes... De son côté, elle aurait tous nos témoignages, via une pétition qu'elle pourrait cautionner, et soumettre au TGI.

Nous devons TOUS au minimum nous porter partie civile !

NOus sommes suffisamment nombreux pour être crédibles.

POur ma part, j'envoie un courrier recommandé à starWeb , ainsi qu'à Loxam, et demande à me porter partie civile dès demain.

Je vais ensuite bloquer les prélèvements : qui pourrait nous en tenir rigueur ?

Par **JULIE33**, le **25/03/2011** à **08:41**

Bonjour Louloute

je suis complètement d'accord pour témoigner ou pour mener une quelconque action qui pourra nous servir. L'idée de SLC de se regrouper auprès de votre avocat me semble bonne mais il faudrait effectivement que TOUS CEUX qui sont OK se manifestent rapidement. Peut-être aussi qu'il faudrait que tous ceux qui ont déjà un avocat demandent à celui-ci ce qu'il pense d'une action commune et comment cela pourrait être organisé?

Par **slc**, le **26/03/2011** à **22:45**

Bonsoir à tous. Je viens de lire une page intéressante, sur la responsabilité pénale de la "société" de financement :

<http://experts-univers.com/resiliation-contrat-de-site-internet-professionnel.html#reponses>

Il y est effectivement stipulé que ladite société est supposée vérifier le sérieux de ses partenaires : vu le nombre de plaintes concernant StarWeb TV, il apparaît évident qu'ils continuent de traiter avec eux par intérêt !

Je vais donc attendre sagement l'aval d'un professionnel de la loi, pour stopper les paiements, voire, les virer sur un compte dédié.

Par **slc**, le **26/03/2011** à **23:13**

Voici une autre page à imprimer absolument : tout y est !

Je propose que nous nous bougions en masse, pour accélérer les choses, et faire pression sur XXX : pouvons-nous convenir d'un lieu de rencontre à Grâces (siège de star web tv) ?

Il y a aussi la possibilité que nous leur envoyions chacun un courrier, en les menaçant d'ouvrir une page facebook pour leur faire de la pub, ainsi qu'un article dans les journaux spécialisés, genre l'internaute.

Le déplacement consisterait à leur soutirer une résiliation du contrat, contre la non-exécution de la pub.

Je vais en parler à la députée cette semaine, que je connais de façon perso, elle pourra sûrement nous aider.

Par **slc**, le **26/03/2011** à **23:20**

Seriez-vous d'accord d'envoyer un courrier à SWTV et LOXAM, en leur précisant que nous

allons tous nous regrouper, journaliste à la clé, s'ils n'acceptent pas de stopper le contrat ?
Est-il possible de le faire sous forme de pétition ?

NOus pourrions nous tenir informé après cet envoi ?

Par **louloute27**, le **27/03/2011** à **00:41**

Bonsoir,

Je n'ai malheureusement pas eu le temps d'appeler une agence "60 millions de consommateurs " mais j'y retournerai demain en leur laissant un message.

Je vais aussi contacter mon avocat pour savoir si notre action ne va pas gêner l'affaire qui est en cours ! (sécurité oblige).

Je ne sais pas si un courrier va leur faire peur, l'un est un groupe qui à un excellent service juridique avec eux et je pense que ça doit être la même chose de l'autre côté !!! en les informant on ne fera que les aider et pour ma part je préfère la surprise.

J'ai voulu me lancer dans une activité croyant que tout allez bien se passer, motivée, confiante, mon mari qui m'a soutenue et épaulée et puis il y a ces groupes qui viennent vous saboter votre projet (par des techniques de merde) et ça m'énerve ! et ce qui m'agace c'est qu'il n'y a personne pour nous dire concrètement la vérité (le juridique c'est un domaine complètement inconnu et ce problème que je rencontre comme vous autres, personne ne peut y répondre et trouver de solution, sauf avec l'aide d'un avocat qui nous coute de l'argent là encore) et les procédures traînent en longueur sans savoir ce qui se passe ! mis à part la DGCCRF qui m'a dit que les contrats irrévocables sont interdites pourquoi alors on est bloqué ? pourquoi personne même pas mon avocat m'a répondu clairement sur ce sujet ? et je m'aperçois que personne n'a encore répondu sur ce site ?

On se tient informer, je ne peux malheureusement pas me déplacer sur St Briec à cause du travail et des enfants mais je pense qu'on peut arriver à trouver d'autres actions médiatiques !!! slc qu'en penses-tu ?

Bon courage à tous et toutes

PS : Ne sitez pas le nom des sociétés dans nos discussions mais des initiales ou autres mots, méfiance (j'ai commis des petites erreurs à ce sujet) !

Par **lentrepreneur88**, le **27/03/2011** à **20:25**

bonjour,

j'ai moi aussi les soucis XXX

moi je pense que pour leurs faire la meilleur de pub négative ; alors donnons nous tous les adresses de nos sites internet.

Et que chacun aille sur le site des autres et ceci afin de faire la critique de ce dit site internet sur la messagerie de celui-ci.

comme ça, je crois que cela va déjà poser un problème à google quand au référencement.

voici la mienne.

<http://www.lentrepreneur-88.com>

avez-vous réussi à avoir la copie de toutes les pièces de vos contrat et particulièrement celle qui concerne la revente à la société de financement, car moi ils ne me donnent à chaque fois que celle qui concerne le contrat principal de création de site.

Je crois aussi aux journalistes, mais il faudrait que l'ont se relais une pétition informatique ne seraisse déjà que XXX.

utilisez face book pour comptabiliser le nombre de personne atteintes du "syndrome de star web"

consultez vos statistiques ceci afin de voir si il y a cohérence entre le nombre de visites par mois et le nombre de messages surtout.

Sinon ont pourrait imaginer que des passages fictifs sur les site sont générés par "x"

écrivez comme moi au juge chargé de l'affaire pour demander la suspencion des paiements au moins le temps de l'enquête ouverte.

Si quelqu'un est près de leurs siège social transmettez leurs bien les salutations acharnées de l'entrepreneur-88

Par **louloute27**, le **28/03/2011** à **19:00**

Bonsoir,

Je viens d'aller sur le site de l'entrepreneur88 et je m'aperçois qu'ils n'ont pas fait d'effort, j'ai l'impression de voir un site gratuit qu'on peut ouvrir et créer soi-même, la première page n'est pas motivante. C'est honteux de voir ça ! au prix qu'on leur donne par mois

De mon côté, je vous donne mon site

<http://www.styling-habitat.com/>

Je ne suis pas déçue vu que c'est moi qui l'est construit tout est copie coller de leur côté avec les fautes d'orthographe qu'ils ne contrôlent pas, du coup je me suis aperçue qu'ils ne se sont pas foulés !

Je suis toujours d'accord pour rassembler nos noms, adresses, téléphone et ou adresse mail pour s'échanger des idées plus concrètes si on a une ouverture avec des médias. Mais je vous tiendrai informé dès que j'en aurai le temps mais avec le boulot c'est pas facile !!!!!

Par **JULIE33**, le **28/03/2011** à **21:03**

Bonjour,

Après avoir visité le site de l'entrepreneur88 qui (je suis d'accord avec Louloute) n'a rien d'une création faite par des professionnels. Louloute, en ce qui vous concerne, c'est vous qui auriez du les facturer...

Je vous donne à mon tour l'adresse du site de mon cousin et là, vous allez vous rendre compte qu'on atteint le XX !!!

comme le dit si bien Louloute au prix que ça coûte ! XX

<http://www.lopez-de-arechaga-peinture-papier-peint.com>

A vous lire...

Par **rsca_en_force**, le **29/03/2011 à 16:11**

Voici le mien: <http://www.bureau-comptable-darquenne.com>

Moi ils sont XX qu'il m'avait mis un numéro de TVA fr hors que je suis belge

Par **lentrepreneur88**, le **29/03/2011 à 16:15**

Je pense que la première des choses ; c'est de leurs demander de s'enlever immédiatement des partenaires, car ils n'ont rien de partenaires, XXX

Par **rsca_en_force**, le **29/03/2011 à 16:16**

Sinon connaissez vous cela

<http://adcapi.fr/>

Par **louloute27**, le **31/03/2011 à 17:57**

ADCAPI, depuis août 2010 j'ai dû envoyer 4 ou 5 messages mais ils n'ont jamais répondu

Par **jpbmix1**, le **06/04/2011 à 18:12**

la 1er chose que vous pouvez faire et déjà de stopper les prélèvement .
la 2ème et de ce réunir j ai déjà porté plainte contre eux pour escroquerie a la gendarmerie
ma plainte et lancer joignez vous a moi pour faire plus de pois contre starweb ... mon site a
jamais fonctionné et je suis chez eux depuis 1 ans et la il me reclame la totalité des 4 ans , le
contrat en lui meme et pas reglementaire il doit etre stipulé comme quoi vous accepter un
contrat sur 4 ans en 1er pages leur contrat son pas au normes en vigueur de la loie francaise
de plus c est de la vente forcé si vous voulez plus de renseignement j ai poster sur ce site
mes coordonné

http://www.action-collective.com/forum/starweb/dutrach03-nouvel-intervenant-temoin-implique_888_1.htm

Par **lentrepreneur88**, le **06/04/2011** à **20:15**

j'ai continué à voir de mon coté ce que je pouvais faire et j'ai contacté TMC pour l'émission 90 minutes enquête.

ceux qui veulent peuvent leurs écrire à

TF1 Production

Emission "90 minutes enquêtes

1, quai de Point du Jour

92656 Boulogne Cedex

afin de leurs faire part de l'affaire qui nous concerne dans l'espoir qu'ils décident d'en faire une émission et surtout d'ouvrir l'enquête qui va avec.

Certain que cela va grandement faire bouger les choses.

Tous unis contre les arnaqueurs du web

Par **louloute27**, le **07/04/2011** à **18:08**

Avez vous une adresse mail Fanny ? et c'est quoi un homme de loi ?

Par **CEVE**, le **07/04/2011** à **19:02**

bonjour,

je suis malheureusement dans le meme cas !

jeune entrepreneur dans le paysagisme, j'ai signé un contrat il y a un mois

avec 179.00€ de mensualité pendant 48 mois

le fait que je n'ai pas de trésorerie me mets dans une situation indélicate.

y'a t'il d'autres collegues dans le nord qui ont eu ce désagrément ? et y'en a t'il qui ont entamé une procédure ?

cdt

Par **cyrilt09**, le **07/04/2011** à **20:12**

bonsoir. Je suis gérant d'une société, et moi aussi je me suis fait avoir.

Je suis sur l'affaire avec une avocate. je vous tient au courant...

Mon tel: 0609566179. Aidons nous...

Par **damien**, le **14/04/2011** à **18:12**

bonjour

je suis gérant d'une société et j'ai aussi été victime de Star Web.

ils m'ont contacté en novembre, une commerciale est venue chez nous, s'est même incrustée

à manger et à force de fatigue, nous avons signé. il était quand même minuit!
je veux sortir de cette arnaque car le site est nul et nous n'avons aucune retombée.

ouvrons une page facebook si nous sommes assez nombreux.

merci de vos réponses, il faut nous mobiliser contre eux et contre locam, la société qui encaisse et qui nous réclame une certaine somme si on veut résilier avant les 48 mois de contrat

damien.

Par **cyrilt09**, le **20/04/2011** à **10:01**

Bonjour à tous.

je suis voir mon avocat et la seule possibilité est de se réunir pour attaquer star web au tribunal. je suis en Ariège et ma société est Ariège dépannage Service.

tel: 0609566179

merci.

Cyril

Par **mellarouche**, le **21/04/2011** à **11:29**

Bonjour, j'habite en Belgique et nous aussi nous venons de nous faire avoir par Star Web TV. Je cherche des personnes de Belgique pouvant m'aider et me dire comment il a fait pour résilier le contrat (si il y est arrivé, parce que apparament c'est pas gagné). Un recommander à été envoyé ce matin avec accusé de réception et j'ai également prévenu Test achat. Que puis-je faire d'autre ?

Merci pour vos réponses.

Par **lentrepreneur88**, le **24/04/2011** à **19:36**

damien,

quel est l'intérêt de l'ouverture de cette page face book ?

nous devons surtout trouver le moyen de faire bouger ce tribunal de st brieuc qui a l'air d'être dans l'immobilisme et qui ne donne aucune nouvelles ni de l'enquête et ni de rien d'ailleurs.

Quelqu'un saurait-il comment faire valoir notre droit à l'information sur l'avancée de l'enquête en tant que partie civil.

Il y a t'il quelqu'un de calé en informatique capable de contrôler si les visites sur nos sites ne sont pas des passages fictifs générés par notre ami commun.

Par **Braaaave**, le **29/04/2011** à **22:57**

Je suis belge, région liégeoise, et j'ai aussi un problème avec Star Web, pour un site internet. Comment pouvons nous entrer en contact direct, Mellarouche ?

Par **mellarouche**, le **30/04/2011 à 08:31**

Bonjour braaave, voici mon mail : mela43@hotmail.com

Par **justice69**, le **02/05/2011 à 10:00**

je fait encore parti de cette société , elle va déposer le bilan prochainement effectivement je vous le confirme cette une véritable arnaque il propose une sélection de 15 entreprises il faut saisir l'opportunité de suite pour vous obliger a signer mais ces faux vous êtes engagés pendant 48 mois meme en cas de dépôt de bilan. cette société comme icare me mais fait du harcèlement morale voulant me faire démissionner . ne signez plus rien avec swtv et icare.

Par **justice69**, le **03/05/2011 à 11:42**

vous ne pourrez plus annuler je travaille pour cette société cet une véritable arnaque je veut partir il ne veulent pas me licencier ils vont prochainement déposer le bilan bon courage[s]/[s]

Par **justice69**, le **03/05/2011 à 11:46**

vous êtes lié pendant 48 mois quelque soit votre situation actuelle. de plus vous serez très mal référencé donc aucun retour commercial a attendre

Par **justice69**, le **03/05/2011 à 11:50**

si vous êtes auto entrepreneur vous pouvez annuler sans souci il ne vous poursuivront pas

Par **jch1**, le **05/05/2011 à 14:38**

Bonjour à tous.

J'ai reçu aujourd'hui une réponse du TGI de St Brieuc, suite à ma lettre envoyée il y a 2 ou 3 mois. Formulaire pour me porter officiellement partie civile et désigner un avocat.

Il a été question ici de se regrouper, il me semble que quelqu'un a déjà un avocat à St Brieuc, pourrions-nous le partager ?

Par **rsca_en_force**, le **05/05/2011** à **15:04**

J'ai eu un rendez vous avec une responsable de star web belgique et m'a affirme que si on lui envoi comme quoi l'activité a stoppé elle annule le contrat sans autres frais (j'attends d'avoir les nouvelles conditions générale de sa part et je vous confirmerai)

Par **titin**, le **09/05/2011** à **17:04**

Bonjour,
j'ai moi aussi signé un contrat avec star web pour la création d'un site. J'ai voulu résilier mon contrat avant les 7 jours mais c'est impossible pour un professionnel. Alors je souhaite savoir comment vous avez pu résilier votre contrat à l'amiable car il me demande 4000€ pour celle-ci.

Par **artisan77**, le **09/05/2011** à **20:49**

bonjour justice 69 avez un moyen de rompre les contrat autre que pour les auto entrepreneur??

Par **lentrepreneur88**, le **10/05/2011** à **19:26**

justice 69
que voulez-vous dire par annuler pour les auto entrepreneur ;
pouvez-vous préciser les conditions de cette annulation car pour se qui est de star web éventuellement, mais pour parfip, je ne crois pas qu'ils soient enclin à annuler quoi que ce soit à moins que star web les remboursent.
merci pour les précisions

Par **jch1**, le **10/05/2011** à **21:06**

Je ne vois pas pourquoi ce serait plus facile pour les auto-entrepreneurs, bien au contraire... Si une SARL dépose le bilan, elle n'a plus d'existence légale et tant pis pour les créanciers. Par contre, le statut d'auto-entrepreneur mélange dans une grande mesure ce qui appartient à la personne privée et à l'entreprise.
Pour ce qui est de sortir de ces contrats, il est strictement inutile de négocier quoi que ce soit avec le prestataire avec qui vous avez signé. S'il y a négociation, c'est avec la société de leasing. J'ai tenté le coup il y a quelques mois et leur proposition n'avait aucun intérêt. C'était quelque chose comme une remise de 10% sur le montant restant à payer... bon, 10% c'est mieux que rien ? Mais c'était à verser en une fois, et surtout, c'était 10% du TTC, sans TVA récupérable dessus... Donc au bout du compte, ça revenait à payer plus en une fois que ce qui me restait à payer sur 28 mois.

Par contre, il est possible de discuter avec eux. La personne que j'ai eu m'a proposé de la recontacter plus tard, en gros quand j'aurais dépassé la moitié de la durée du contrat (bientôt...), en disant qu'ils pourraient probablement faire une proposition plus intéressante à ce moment-là. A suivre...

Ce qui ne m'empêche pas, par ailleurs, de me porter partie civile à St Brieuc contre la société avec qui j'ai signé !

Une autre chose utile que j'ai apprise en discutant avec la société de leasing. Si vous réalisez que vous venez de faire une erreur en signant un contrat one-shot avec une de ces sociétés... pas de panique !

Le document important, celui qui déclenche tout, est celui que vous signez au deuxième rendez-vous, lorsqu'on vous présente une maquette de votre site. Comme pour le premier, vous ne le lisez pas bien sur. D'ailleurs je n'avais pas de copie, c'est la société de leasing qui me l'a fourni. Par ce document, vous reconnaissez que votre site est en ligne et que vous en êtes content. Bien entendu, c'est présenté comme une pure formalité puisque le site à ce moment-là est juste un brouillon... Et l'autorisation de prélèvement est en bas de la page. Ce n'est PAS une formalité, c'est ce qui permet à la société de leasing de valider le contrat et de commencer à vous prélever les loyers.

Donc, si comme beaucoup d'entre nous, vous avez succombé à un ou une commercial charmant et pressant, pas de panique et ne dépensez pas votre temps et votre argent à essayer de les attendrir. Simplement, ne signez pas ce deuxième document, qui s'appelle PROCES-VERBAL DE RECEPTION. A vous de voir si vous préférez ne pas répondre au téléphone, déplacer les rendez-vous ou (ce que je ferais si ça m'arrivait à nouveau) leur faire perdre leur temps en demandant des modifications et en refusant de signer tant qu'elles n'ont pas été effectuées...

Le PV de réception que j'ai naïvement signé indique que j'ai

- pris connaissance de la mise en ligne
- vérifié la conformité au cahier des charges
- obtenu la justification des demandes de référencement
- et en conséquence que "j'accepte le site internet et les prestations sans restriction ni réserve"

Après coup évidemment, on réalise qu'en-dehors du premier point (effectivement, il y avait un truc en ligne !) tout est faux. Trop tard... donc (je me répète, mais ça peut servir) NE SIGNEZ PAS LE PROCES-VERBAL DE RECEPTION !

Par **showmidnight**, le **12/05/2011** à **23:17**

Bonjour à tous,

Une pression supplémentaire pour ces sociétés qui n'ont aucun scrupule à enfoncer les êtres humains encore plus dans la misère et la précarité à cause d'une signature sur un coin de papier forcé par un commercial lobotomisé.

L'information est montée encore plus haut

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-102685QE.htm>

Je regrette seulement la réponse très évasive et pas vraiment clair, mais c'est un bon début. Continuons notre combat et ne baissons pas les bras.

Par **showmidnight**, le **12/05/2011** à **23:54**

Bonjour à tous,

Une pression supplémentaire pour ces sociétés qui n'ont aucun scrupule à enfoncer les êtres humains encore plus dans la misère et la précarité à cause d'une signature sur un coin de papier forcé par un commercial lobotomisé.

L'information est montée encore plus haut

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-102685QE.htm>

Je regrette seulement la réponse très évasive et pas vraiment clair, mais c'est un bon début. Continuons notre combat et ne baissons pas les bras.

Par **lentrepreneur88**, le **14/05/2011** à **13:49**

je suis moi-même aussi en train de mettre en place un forum sur notre ami commun à l'adresse :

<http://lentrepreneur-88.xooit.com/index.php>

je vous invite à m'y visiter pour parler de tout le bien que l'ont pourrait entreprendre de lui faire en remerciement aux bienfaits qu'il nous a fait.

Par **droopy68**, le **23/05/2011** à **11:17**

bonjour

je viens de me faire arnaquer par star web, le 17 mai, j'ai signé apres un entretien de 4 h, j' ai sois disant été selectionné parmi 15 artisans, mais je n'ai pas encore eu le 2eme rendez vous pour la presentation du site, grace à vous tous et a ce forum, j'ai appris que j'ai affaire a une societe de credit.

j'ai repris rendez vous avec la femme qui m'a fait signé, jeudi matin, pour discuter de tous cela, et essayer de casser le contrat.

auriez vous des conseilles a me donner avant cet entretien ?

merci de m'aider a sortir de se mauvais pas.

j'ai créer mon entreprise cette année, et on m'avai dit que j'aurais affaire a des arnaqueurs....mais a celle la, je ne m'y attendais pas.

Par **jch1**, le **23/05/2011** à **11:36**

oui, un conseil : ne signez plus rien !

au deuxième rendez-vous, on va vous présenter une "maquette" de votre site, qui sera déjà en ligne. et vous faire signer un document attestant que le site est en ligne, que vous en etes

satisfait et que vous l'acceptez.

l'autorisation de prélèvement automatique par la société de leasing sera aussi présentée à votre signature, à moins que vous ne l'ayez déjà signée au premier rendez-vous ? en tout cas, NE SIGNEZ PAS la réception du site. dites que vous n'etes pas satisfait et que vous signerez quand le travail sera conforme à votre attente.
la société de crédit-bail ne peut pas commencer les prélèvements tant que vous n'avez pas signé ce document.

Par **jch1**, le **23/05/2011** à **11:39**

j'ai reçu il y a quelques jours un e-mail de notre ami commun, intitulé "alerte : arnaque potentielle". est-ce que d'autres que moi l'ont reçu ? ça m'a bien fait rire en tout cas... l'arnaqueur arnaqué ?

Par **lentrepreneur88**, le **23/05/2011** à **14:57**

non, rien reçu dans l'immédiat

pour ce qui est des conseils ; exigeait qu'ils vous mettent par écrit la garantie d'apparaître en première page dans Google en permanence.

Cela devrait les calmer.

Demander également en insistant méchamment la façon de vous rétracter en cas de problème et demandez leurs encore une fois cela par écrit.

Demandez leurs également se qu'ils pensent des centaines d'auto entrepreneurs qui ont porté plainte contre eux.

histoire de les déstabiliser

.

Par **droopy68**, le **23/05/2011** à **21:42**

merci beaucoup, je vais suivre vos conseils

je n'ai pas encore signé l'autorisation de prélèvement

la suite jeudi...je vous raconterais

Par **Lolodragon**, le **25/05/2011** à **16:57**

Bonjour à tous je m'appelle Laurent j'ai une société de travaux publics et comme vous tous je suis en litige avec starweb et local je passe au tribunal le 21 juin pour non paiement mon site ne fonctionne pas du tout et locam me réclame 48 mois pour résilier! Je n'ai pas d'avocat je vais me présenter seul par contre je suis à 100 pour 100 d'accord pour une action collective notamment une manif à Grace via les médias faire un tapage pour résilier nos contrats je pense que ce serait une très très bonne chose et surtout en pensant à tous ce qui ne souscriront plus chez eux, aussi une action collective qui servirait de jurisprudence à tous je suis sûr que

nous pouvons gagné!!!! Mon tel 0760330706 il faut que nous nous mettionstous en contact pour décider d'une alternative le plus rapidement possible car ce qui est payé ,est perdu !
Cordialement Laurent !

Par **jch1**, le **25/05/2011** à **17:12**

Faux, ce n'est pas perdu.

L'instruction au TGI de St Brieuc est en train de se terminer. Vous pouvez encore vous porter partie civile en écrivant (lettre simple)

TGI de St Brieuc
Cabinet de M. Fournier, Juge d'Instruction
Parc des Promenades
BP 2357
22023 ST BRIEUC cedex 1

Mentionner les références
n° du Parquet 1024900020
n° de l'Instruction 310.00019

Il y a déjà un bon nombre de parties civiles.

Par **showmidnight**, le **25/05/2011** à **18:49**

jch1 a raison, la meilleur méthode est de porter plainte en partie civile, cela vous coutera un peu plus de 150€, n'hésitez pas à appeler un avocat de ST Brieux, rassurez vous, ils connaissent tous cette affaire et seront heureux de vous aider.

Car je vous rappel que vous n'avez pas signer un contrat mais deux contrats , celui du webagency et celui de l'organisme financier, même si vous faite une manif ou tout autre action collectif, dans le meilleur des cas vous aurez rompu le contrat du webagency mais pas celui de l'organisme financier et vous serez toujours poursuivit.

La personne que j'ai eu au téléphone de l'organisme financier a été très clair :

"on s'en fiche de savoir sous quel condition vous avez signé, on vous a donner de l'argent on ce doit de le récupérer."

Pour droopy68 si si ne t'inquiète pas tu l'as signé sans t'en rendre compte l'autorisation de prélèvement. Encore une fois la méthode one shoot c'est de vous faire signer TOUT les contrats le même jour, un doute ? rappel toi du nombre de signature que tu as fais , si tu as signé plus d'un document c'est trop tard, les autres documents n'était pas des doubles comme ils le disent.

Voila, encore une fois partons TOUS dans la même direction par voie judiciaire, demandez en réparation la totalité de votre contrat afin de rembourser votre organisme financier.

Je peux pas faire mieux.

P.S. Pour tout ceux qui poste des com sur les forums attention aux mots que vous employez ("j'ai été arnaqué" car ce n'est pas vrai tant que cela n'est pas prouvé) , n'oubliez pas qu'ils sont surveillez et fermé les uns après les autres à coup de plainte pour diffamation et autres dénonciation calomnieuse.

Par **jch1**, le **25/05/2011** à **19:14**

l'information que je donnais au sujet de la 'deuxième signature' m'a été donnée par la société de crédit-bail.

ce qui déclenche pour eux est la signature du procès-verbal de réception.

par définition, vous ne pouvez pas le signer lors du premier rendez-vous, puisqu'il faut que le site (son brouillon, disons) soit en ligne.

Par **droopy68**, le **26/05/2011** à **15:46**

le rendez vous a été reporté a lundi, avec un responsable, pour discuter et eventuellement, si je me suis senti dupé, cassé le contrat....a voir si c'est vrai

Par **nous2615**, le **26/05/2011** à **16:07**

Bonjour,

Nous sommes de Belgique et nous aussi nous nous sommes fait avoir par SWTV.

Ca fait 2 mois que nous repoussons le rendez-vous avec le commercial qui doit passer pour créer le site, mais là ils sont de plus en plus insistant et pas un jour sans un appel.

Nous avons signé le contrat mais pas le document d'acceptation du site et donc aucun prélèvement n'est encore effectué.

Nous avons peur d'être condamnés à payer aussi êtes vous certains que tant qu'on ne signe pas le deuxième document on ne craint rien ?

Leur principe de vente est une honte comment n'ont-ils pas encore été condamné à stopper toute activité ?

Par **lentrepreneur88**, le **27/05/2011** à **11:27**

Jch1

que voulez vous dire par l instruction est en train de se terminer a st Brieuc ?

Par **delphine59360**, le **30/05/2011** à **10:36**

bonjour

je viens de recevoir ma convocation au tribunal de commerce de paris.
j'ai signer un contrat avec star web et parfid en novembre 2009 et j'ai stoppé les paiements en janvier 2010, quand je me suis rendue compte que c'était une arnaque. je leur ai envoyé des courriers pour leur dire que mon affaire ne marchait pas et que je voulais arreter, ils pouvaient même garder les versements que j'avais donné. Mais rien à faire. Mon entreprise va très mal et je pense arreter. Mais avec ça en plus sur le dos, je ne sais pas quofaire. Pouvez vous m'aider , j'ai besoin de quelqu'un qui puisse me guider.j'ai peur, j'ai deux petites filles de 4 et 6 ans, et je ne veux pas que l'on prenne ma maison. Merci d'avance.

Cordialement
delphine.

Par **droopy68**, le **03/06/2011** à **09:04**

le service contentieux m'a telephone pour me demander les raisons, je lui dit qu'on n'a omis de me dire des choses importantes comme le cessionnaire et que je n'en veut pas.
reponse ce n'est pas un credit, je n'ai pas de retractation...ect
je lui est dit que je suis au courant de leurs affaires aux tribunaux,et de la loi de 2008, elle me repond nous avons l'habitude, elle me fait une nouvelle proposition, je dit oui pour gagner du temps

Par **showmidnight**, le **03/06/2011** à **14:16**

Un p'tit up , pour vous signaler que Cortix est en grande campagne d'appel, ce ne sont plus les commerciaux qui appels mais des plates formes téléphonique.

Ce qui à changé? Le mot "gratuit" a disparu de leur vocabulaire, maintenant c'est un budget qu'ils vous octroient.

Quant a la réponse a mon affirmation : "ahh génial un site internet gratuit!!!!" la réponse fut : "NON"

Y'a de l'amélioration, mais encore très loin du politiquement parfait.

Enfin voila, juste pour vous dire méfiance et comme moi amusez vous de ce type d'appel posez leur plein de question, les réponses sont surprenantes .

Bien Cordialement

Par **nous2615**, le **07/06/2011** à **15:12**

nous n'avons toujours pas signé le document pour accord de la mise sur le site de la video donc SWtv appel quasiment tous les jours.

Nous ne répondons pas à leurs appels et bizarrement ils ne laissent jamais de message sur le répondeur.

Si ils étaient dans leur droit il me semble qu'un message nous aurait été laissé ou un courrier envoyé. Là rien du tout.

Ne trouvez-vous pas cela bizarre ??

Par **droopy68**, le **14/06/2011 à 23:11**

bonjour stopstarweb

etant dans le meme cas et le meme departement, pouvez vous me dire quel avocat vous avez pris?

merci

Par **lentrepreneur88**, le **15/06/2011 à 11:07**

aillant arrêté mon activité depuis février 2011 et voyant que notre ami commun ne réagissait pas et ne supprimait pas mon site d'internet ; j'ai moi-même repris les droits d'administrateur auprès de l'hébergeur du nom de site ; ce qui a eut pour effet que j'ai ensuite détruit ce nom et maintenant notre ami commun ne peut plus mettre en ligne mon site faute de nom de site. donc plus de site

quand au partenaire financier ; j'ai stoppé les prélèvements et je paie par chèque au gré de ma trésorerie disponible (fin milieu ou début de mois)

faute de mieux tant que ça les emmerdent, c'est toujours ça de pris.

notre ami aurait à craindre si tous le monde faisait comme moi !

Par **jch1**, le **15/06/2011 à 20:39**

lentrepreneur

désolé de mettre si longtemps à répondre, je n'ai pas eu la notification de votre message, ni des suivants d'ailleurs

l'avocate que j'ai contacté à st brieuc m'a dit que puisque je recevais un courrier me proposant de me porter partie civile, c'est que l'instruction devait toucher à sa fin pas plus d'informations pour l'instant

Par **lentrepreneur88**, le **15/06/2011 à 20:57**

merci,
mais je me pose des questions vu que cela fait déjà un certain temps que je me suis moi aussi porté partie civil et toujours rien.
la seule solution momentanée que j'ai trouvé est celle postée plus haut.

Par **jch1**, le **15/06/2011** à **21:05**

j'ai moi aussi repris les droits d'administration du site et l'ai remplacé par une page provisoire, en attendant d'avoir le temps de faire mieux.
entre parenthèses, je suis mieux référencé sur google depuis ! en ne faisant absolument rien...
par contre, je continue gentiment à payer tous les mois, et j'attends le procès !

Par **lentrepreneur88**, le **15/06/2011** à **21:51**

faut absolument que tout le monde se mette a reprendre les droit dd administration du nom de domaine chez ovh pour le détruire ou détourner histoire d aider notre ami commun

Par **jch1**, le **15/06/2011** à **23:33**

c'est seulement possible si le nom de domaine vous appartient.
ce qui n'est pas le cas en général... sauf si vous l'aviez déjà déposé avant d'etre contacté par une des sociétés en question.

Par **Éric NIAKISSA**, le **17/06/2011** à **18:17**

Bonjour,

Avez-vous des nouvelles de l'affaire, c'est passé en cassation c'est bien ça ?

Merci d'avance.

Par **lentrepreneur88**, le **17/06/2011** à **19:07**

Comment ca cassation ?

C est le dernier recours en justice et personne a ma connaissance n a était auditionne pour avoir les versions et les faits exacts

Je pensais plutôt que cela devrait passer en correctionnelle !

Par **vincenttls**, le **19/06/2011** à **08:15**

bonjours a tous dans un message precedent une personne a declaré que les autoentrepreneur pouvait bloqué les prelevement sans etre embéter comment ce fait til que eux peuvent et nous pro sarl non?

Par **lentrepreneur88**, le **19/06/2011** à **10:41**

non un auto-entrepreneur ne peut pas plus qu'un autre bloquer les prélèvements sans risquer des embêtements.

Il a tout intérêt à se rapprocher d'un avocat qui lui dira si oui ou non il peut le faire sans risques ; car sinon il risque à tous les coups une convocation auprès du tribunal du commerce. Moi, j'ai bloqué les prélèvements, mais je continu à payer par chèque ; c'est juste histoire de leurs donner un peu plus de travail.

Notre seule chance réside dans la décision du tribunal, lorsque l'affaire y passera.

Par **vincenttls**, le **23/06/2011** à **20:42**

dailleur comment font til pour faire un contrat a un auto entrepreneur car ce n'est pas un professionnel lui donc ils ne devrait pas si?

Par **showmidnight**, le **24/06/2011** à **00:01**

A partir du moment ou une personne à un numéro de siret il est considéré comme professionnel donc ils peuvent faire signer leurs contrats avec les conditions de pro. Par exemple mes contrats ont été rempli à la "n'importe nawak" ça n'a pas empêché l'acceptation et les prélèvements .

Mon nom de domaine n'est pas écrit sur le contrat de la webagency, c'est juste hallucinant. Imaginer un contrat pour une voiture sans avoir au préalable écrits la marque et le modèle de ce que vous achetez.

Et la cerise sur le gâteau "the cherry on the cake", l'objet du contrat concernant la société de prélèvement n'est purement et simplement pas rempli.

A ce jour je suis incapable de vous dire pour quoi je paye tout les mois TOUTES les cases sont vides.

En bref seul le numéro de siret compte pour eux car les contrats non remplis ou non complétés ne les déranges pas, ah si, les cases ou les sous sous sont écrits sont importantes, le reste visiblement n'est que décoration.

RDV au tribunal :)

Par **lentrepreneur88**, le **27/06/2011** à **18:20**

Quelqu un a t il des nouvelles par son avocat de l'avancée de l'affaire au tribunal de st Brieuc ; par avance merci

Par **jch1**, le **27/06/2011** à **18:28**

pas de nouvelles de l'instruction...

par contre, une nouvelle, la société XXX est en redressement judiciaire depuis quelques jours. j'ai signalé ça à mon avocate en demandant s'il y avait une incidence sur la procédure, elle va se renseigner.

pas de panique, je dis bien redressement, pas liquidation.

Par **lentrepreneur88**, le **27/06/2011** à **19:50**

jch1 merci

avez-vous stoppé le prélèvements parip sur conseil de votre avocat et pouvez-vous me donner des précisions à mon adresse mail

dasilvadorominique9786@orange.fr

merci

car j'ai moi stoppé les miens ; mais je continu en attente de mieu à payer par chèque histoire des les enquiquiner.

d'avance merci

Par **jch1**, le **27/06/2011** à **22:56**

non, je continue sagement à payer... c'est clairement impossible de stopper les prélèvements sans se retrouver attaqué par la boîte de crédit-bail et ils auront entièrement raison !

Par **lentrepreneur88**, le **29/06/2011** à **17:49**

A priori nous pourrions arrêter les paiements a la société de financement mais il faudrait pour cela que nous en fassions la demande au juge des référés pour la mise en consignation des sommes dont nous sommes redevable

Si quelqu'un a des précisions sur le sujet.

Par **oolili**, le **01/07/2011** à **17:18**

Bonjour,

Je voudrais vous dire que d'après [s]cette société si sérieuse[/s] c'est vous les personnes de mauvaise foi. Pourtant moi je peux vous dire que je trouve drôle que tout ce que vous dites

dans vos messages c'est exactement ce qui s'est passé pour nous. Alors de qui se moque ton. Depuis qu'on a fait annulé le contrat par notre avocat (car on a refusé le 2è RDV), on est harcelé au téléphone, menacé de poursuite. Maintenant on ne va plus leur répondre tout simplement et on verra.

Je pense aussi que vous en dites trop sur ce site, vous devriez je pense vous parlez en privé enfin c'est mon avis...

Par **jch1**, le **01/07/2011** à **17:30**

le but c'est d'éviter que d'autres tombent dans le même panneau... et c'est apparemment utile, puisque ça vous a permis de ne pas signer ce contrat !

personnellement je ne vois pas ce que je dis de trop, mais si quelqu'un veut m'attaquer en diffamation, bonne chance.

Par **oolili**, le **01/07/2011** à **17:38**

Quand je dis vous en dites de trop c'est concernant les démarches que vous entreprenez car en fait ils savent tout ce que vous faites et je ne m'adressais pas qu'à vous. Je m'excuse si je me suis mal exprimée.

Par **jch1**, le **01/07/2011** à **17:46**

pas de problème, je savais bien que ce n'était pas pour moi personnellement.
mais je ne vois pas où est le problème, les conseils donnés depuis un certain temps sont
- de ne pas signer, ou au moins pas le procès-verbal de réception du site
- de se porter partie civile au TGI de St Brieuc
rien de très secret là-dedans !

Par **showmidnight**, le **04/07/2011** à **23:43**

Je comprend ce que voulais dire oolili, et je rejoins jch1 sur le but de tout ces forums, prévenir les éventuels clients a faire très attention et à purement et simplement ne pas signer mais comme pour la plupart des cas il est trop tard, et bien ce joindre tous ensemble et ce porter partie civile.

Cependant dans ces échanges il faut juste faire attention aux mots que l'on utilise, en gros on a le droit de dire que l'on est pas content, mais pas le droit de dire que ce sont des méchants tant que le jugement n'est pas passé, au risque que le webmaster de ce site ce retrouve avec une plainte pour diffamation et autre fantaisie...

Cependant je tenais juste à remercier les avocats de starweb qui de part leurs actions de fermer énormément de forums à coup de plainte, n'ont fait que mieux regrouper les plaignants

sur les très rares forum encore existant. Encore merci à eux ils ont compris que le combat ce mène en groupe et pas dispersé . Ca c'est le deuxième effet kiss cool :)

Par **vdauby**, le **28/07/2011** à **10:14**

Star-web-tv sévit aussi en Belgique. En lisant quelques uns de vos messages je me sens vraiment bête d'avoir été berné de cette façon...

Etant commercial moi-même je n'ai pas vu arrivé le taureau dans le couloir.

Impressionné par leur "professionnalisme" j'accepta leur offre sans pour autant signer de contrat (je n'appel par les documents proposées des contrats).

Hier j'ai reçu un appel désagréable de la société Parfip Lease me menaçant d'envoyer mon dossier au service contentieux et m'obligeant à payer. Ce qui est "amusant" dans l'histoire c'est que la personne n'en a rien à foutre de ce que vous pensez, elle veut l'argent de sa société à point c'est tout...

J'ai réglé 2 mensualités (hallucinante vu les prix du marché) et ayant remarqué que les résultats tardait et que la "vidéo" tardait à être mise en ligne (tourné mi-avril, mise en ligne fin juin...). Je refuse de régler le montant demandé et ai prévenu mon avocat.

Ayant déjà contacté deux autres sociétés proposant plus au moins les mêmes services:

- une m'a envoyé un commercial qui est partis après 20 minutes me "promettant" un devis que j'attends toujours...
- l'autre m'a clairement dis que vu l'engagement il ne pouvait rien faire

Cette dernière semble plus honnête que les deux autres.

En conclusion, vous souhaitez un site internet. Faites appel à votre cerveaux et dans le cas où vous n'êtes pas qualifié engagé un programmeur pour la durée du travail!

Il est très facile de faire un site internet à l'heure actuelle:

- Hébergement chez OVH (30€/an)
- CMS WordPress (gratuit chez OVH!)
- Référence Google (référence naturel sur le contenu, référence AdWords payant)
- Vidéo: vous avez une webcam? Vous avez un caméra numérique? Ça suffit!

Je compte bien annuler ce pseudo-contrat cette pseudo-entente et récupérer mon argent.

Par **louloute27**, le **01/08/2011** à **18:13**

A LIRE CAR MON HISTOIRE PEUT VOUS ARRIVER A VOUS AUSSI

Bonsoir à toutes et tous,

Depuis que j'ai ouvert ce thème l'année dernière, j'ai pu constaté que nous sommes nombreux ont avoir été abusées.

Pour ma part, je reviens après quelques mois de silence pour vous donner de mes nouvelles qui ne sont pas bonnes.

Aujourd'hui j'ai reçu par huissier une ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL D EVREUX pour le 14 septembre prochain. Je suis dans tous mes états sachant que mon avocat Me GLON (Saint Brieux) m'a certifiée que je ne recevrai jamais d'assignation. Je viens de l'appeler et lui laisser un message. (AFFAIRE A SUIVRE)

J'ai aussi de part un échange de mails perso, que STAR WEB est en liquidation judiciaire.

Là, ce soir je suis en panique malgré les mots rassurants de la secrétaire de l'avocate. J'étais au chômage longue durée (5 ans) j'ai voulu me lancer un défi qui n'a durée que 7 mois et aujourd'hui l'huissier et toujours au chômage avec des missions par-ci, par-là !

C'est honteux, je suis écoeurée de voir qu'il y a des sociétés qui abusent de notre ignorance et que la justice traine Y a t il une personne dans ma situation ?

A SAVOIR lorsque vous signer un contrat avec STARWEB, PARFIP verse la somme à cette sté du coup vous êtes redevable de PARFIP et pas de STARWEB. Oui et ça on nous le dit pas, Mme et Mrs les commerciaux de Starweb

Par **mims**, le **03/08/2011** à **14:25**

Bonjour à tous,

C'est avec consternation que j'ai lu les différents messages concernant starweb . J'ai reçu il y a quelques temps un appel d'une autre société qui voulait me racheter mon contrat , en consultant le Web pour savoir si c'était vrai (le redressement) car bien sûr SW a nié en bloc tout redressement ou liquidation je suis tombée sur cette discussion.

Ma société ne va pas très bien et le contrat que j'ai signé en 2009 me pèse, j'ai contacté mon assurance qui ne peut casser le contrat. Donc je paie chaque mois comme vous tous en attendant la fin du contrat. J'ai lu qu'on pouvait se porter partie civile, plus on est nombreux et mieux se sera. Je peux me joindre à vous, je ne suis pas très experte en droit juridique . Malheureusement une de plus dans la machine Parfip.

Par **oolili**, le **03/08/2011** à **17:36**

Bonjour,

Pour les personnes qui ne connaissent pas <http://www.societe.com/societe/>, c'est intéressant (taper le n° siren et vous verrez depuis quand date le redressement judiciaire).

Bon courage

Par **Fabuleuse571**, le **08/08/2011 à 11:30**

Je viens vers vous car apparemment STARWEB s'appelle maintenant INEADE je les ai appelé ce matin!!! je rencontre des difficultés sur mon site depuis 1 mois, stats qui ne fonctionne +, connections carrément interrompu, impossible de payer en ligne,... mais maintenant je comprends mieux s'ils sont en liquidation.

Pour ma part je v carrément faire opposition aux prélèvements car me retrouver avec un site inexistant non merci et je v déposer le bilan de ma société.

Par **jch1**, le **08/08/2011 à 11:50**

ça n'a pas grand chose à voir avec la liquidation à mon avis, leurs sites marchaient très mal de toute façon !

faites attention avant de bloquer les prélèvements, vous risquez de gros problèmes ! votre contrat est avec une société de leasing, c'est eux que vous payez. et que le site fonctionne ou pas n'est pas leur problème.

je vous conseille de ne pas faire ça unilatéralement, mais de demander conseil à un avocat, et de vous porter partie civile au tribunal de St Brieuc.

Par **Fabuleuse571**, le **08/08/2011 à 12:58**

Que voulez vous que je risque? Qu'il m'envoie un huissier? qu'il fasse je suis montée en SAS! Et si cela va trop loin je dépose le bilan!! Je vais déjà lire mon contrat dans les moindres détails pour avoir plus de renseignements sur cette arnaque!

Ils sont en redressement judiciaire depuis le 20 juin 2011, sympa de leur part de nous avoir prévenu....

Je vais faire le nécessaire auprès du service des Consommateurs

Affaire à suivre...

Par **mims**, le **09/08/2011 à 13:30**

Bonjour à tous,

J'aimerais savoir combien sont partie civile au tribunal de St Brieuc et pourquoi ? Contrat abusif , mauvais fonctionnement du site

Faut- il prendre chacun un avocat ou se regrouper ?

Je pense qu'au niveau juridique ils sont bien représentés, le contrat que j'ai signé est béton et difficilement cassable, Parfip idem.

Plus on est nombreux que ce soit au tribunal ou au service des consommateurs mieux se sera. Après ce n'est que mon opinion, on est déjà apparemment quelques-uns à avoir des problèmes financiers et entamer seul une procédure longue et coûteuse ne va pas nous aider. J'ai déjà l'impression d'être une vache à lait et parfois je me demande bien ce qui m'a

pris de signer ce Contrat ...

Je vais écrire au TGI de Saint Brieuc avec le n° de dossier 06008429.

J'ai lu sur de nombreux messages des actions individuelles et procédures diverses datant de quelques mois, qu'en est-il aujourd'hui ?

Par **Fabuleuse571**, le **09/08/2011 à 15:49**

Pour ma part Mims g bloqué les prélèvements à la banque!

Ils ont vendu mon contrat à LOCAM que cela ne tienne moi je n'ai rien signé avec LOCAM, de plus LOCAM est un organisme de prêt d voiture et de matériel a t on quoi que ce soit de cela!

Non!

De plus ils sont en redressement judiciaire depuis le 20 juin 2011 et normalement ton leur compte sont bloqué donc ou va notre argent!

J'attends d'avoir de leur nouvelle dans les prochains jours!

Si cela va trop loin je dépose le bilan et c tous je ne m'embête pas avec des idiots betes!

A+

Par **louloute27**, le **09/08/2011 à 22:23**

BONSOIR A TOUTES ET TOUS,

Je reviens et espère que mon message sera lu comme celui de la semaine dernière.

Pour répondre à certaines personnes qui se posent des questions sur le dossier qui est encours au TGI de St brieux, je m'y suis mise en août 2010. J'ai écrit un courrier au Juge Fournier et j'ai pris un avocat à St Brieux, Me Caroline GLON (comme je l'ai déjà mis). Depuis je n'ai à vrai dire pas de nouvelle d'elle, ni courrier Je l'ai contacté il y a 1 semaine car j'ai reçu une assignation pour le 14 septembre 2011 au TI d'EVREUX de la part de PARFIP. Elle m'a dit seulement qu'il ne fallait pas s'inquiéter mais sans précision (mais je serai là ce jour là).

Assigné par PARFIP alors que c'est avec starweb que j'ai signé le contrat.

La DGCCRF ne peut rien faire, je le dis car je connais cette direction et savez vous qu'ils ont une antenne dans les cotes d'Amore ? mais là encore ils ne peuvent rien faire, ils ne font que vous conseiller c'est tout.

En revanche, pouvez vous me dire s'il y a des personnes qui seraient intéressées pour m'aider en se mettant ensemble pour demander que cette affaire soit publier dans les médias (journaux, magazines ...) ? j'aimerais faire de la pub pour eux.....

Je ne connais pas le nombre de personnes qui se sont mis partie civile sur le dossier si ce n'est que j'y suis ... je demanderai à mon avocat.

N HESITEZ PAS A ME DONNER UNE ADRESSE OU MAIL POUR QU ON S ECHANGE NOS TELEPHONES POUR VOIR ENSEMBLE CE QUI EST POSSIBLE DE FAIRE PAR

VOIE DES MEDIAS.... Ca fait 1 an que mon dossier est ouvert et c'est long !!!!

P.S : si certaines personnes ont envie de stopper les prélèvements, vous pouvez le faire, mais voyez déjà avec eux pour négocier une sortie de contrat.

De toute manière dès que vous avez signé ce contrat irrévocable vous avez été piégé, vous devez payer à Parfip.

Par **Fabuleuse571**, le **09/08/2011** à **22:44**

Bonsoir Louloute27,

Je viens de m'entretenir avec un juriste pendant 1heure au téléphone.

D'après ces dires et si ton contrat est le meme que le mien si le total de la prestation n'est pas mentionner le contrat est caduque.

De plus nous avons signé 2 contrats avec A.F.E. et pas LOCAM par conséquent LOCAM ne peut pas t'attaquer rien n'est signé.

Pour ma part je n'ai aucun tampon sur mes bons de commande.

A mon avis tu peux aller à l'audience paisiblement.

Pour ma part j'ai arrêter tous les paiements en faisant opposition à la banque, j'attends leur contre attaque.

Gros bisous

Par **showmidnight**, le **09/08/2011** à **23:52**

Bonsoir,

je suis écoeuré, dégouté, révolté. Nous sommes plusieurs dizaines à avoir porté plainte.

Va falloir que l'on m'explique pourquoi une société qui ce dit ne rien avoir à ce reprocher :

http://www.saint-brieuc.maville.com/actu/actudet_-Une-centaine-de-plaintes-contre-Kemenn_dep-1721250_actu.Htm

"93 plaintes sur 8000 CLIENTS"

Ou encore mieux qui ce dit performance avec ce post du 24 MAI 2011

<http://www.mediahub.fr/2011/05/afe-met-facebook-a-la-portee-des-tpe/4078>

"chiffre d'affaire de 14millions d'euros en 2010" et si je divise 14 Millions par 8.000 clients ???

y'a pas un problème ?? ou un gros mensonge public ???

Cette société ce met en liquidation judiciaire 1 mois après le 20 JUIN 2011 ????

Star web est en faite Kemenn qui lui même est A.F.E.

Ce qui me révolte c'est que toutes ces histoires font du bruit jusqu'à l'assemblée National :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-102685QE.htm>

Ou encore a la télé avec une autre affaire dans le sud identique à la notre

<http://videos.tf1.fr/jt-13h/herault-vaste-arnaque-au-site-web-gratuit-6301974.html>

Et qu'avons nous ??? bah rien, faut attendre moi aussi louloute27 j'attends mon courrier pour un RDV au tribunal par parfip, la par contre pour réclamer un dû ça va vite.

Et la encore (et regarder bien vos contrats aussi) mon contrat PARFIP concernant "l'objet du contrat" N'EST PAS REMPLI, je paye quoi donc??? Selon ma banque ce dossier beaucoup trop fragile financièrement n'aurai jamais du passer.... et c'est passé malgré un contrat très mal rempli et un statut financier très fragile ???

Wouaaaa Mr PARFIP c'est incroyable avec quel légèreté vous acceptez les contrats ah oui c'est normal, vous avez votre part du gâteau dans cette somme.

Mr Star Web et Parfip,, puisque je me doute bien que vous suivez de près ces forums, non je ne répond pas à vos simples lettre de menace, car je suis trop occupé à monter un dossier contre vous également , bah oui faut que je me défende ...

Par **mims**, le **12/08/2011** à **22:36**

Bonsoir louloute 27,

Je te remercie des infos, je me suis rendue compte que j'ai sauté une page en lisant les nombreux récits.

Je vais également écrire à ST Briec si c'est encore possible et si tu es d'accord , contacter ton avocate.

Pour les prélèvements, je me suis bien renseignée et comme cité précédemment ce n'est pas si simple.

J'ai regardé sur société.com ils sont bien en redressement et il n'y a qu'un pas pour le dépôt de bilan.

Est ce que tu as une adresse mail à me communiquer ?

A+

Par **lentrepreneur88**, le **15/08/2011** à **12:14**

bonjour à tous le monde,

quelqu'un pourrait-il dire si oui ou non la société star web est réellement en redressement et d'où tire t-il ces informations afin déjà que l'ont puisse plaider le fait que nous sommes en train de payer une prestation qui n'est plus effectuée correctement aujourd'hui.

d'autre part est-ce que quelqu'un à des informations concrètes quand à l'avancée de l'affaire au niveau du tgi de st briec.

pour ma part voici mon mail pour ce qui est de faire du bruit et porter l'affaire dans les médias de quoi obliger les pouvoirs publique à bouger car il devient intolérable de voir des centaines de personnes se faire arnaquer ; nous payons nos charges et nos impôts pour nous sentir également protégé.

Nous devrions demander au ministère du travail qu'ils nous affecte à titre gracieux leurs avocats et là vous pouvez être sure que les choses irez très vite.

dasilvadoinique9786@orange.fr

honte également à l'organisme financier à qui j'ai précisé qu'il ne pourraient pas éternellement

se laver les mains à la façon de ponce pilat et dire qu'ils sont inconscients des faits que nous reprochons à star web.
eux aussi vont en patir et y perdre des plumes à la chute de star web.

Par **lentrepreneur88**, le **15/08/2011** à **12:27**

regroupons-nous pour porter par devant les médias l'affaire et pourquoi pas prendre en commun un avocat médiatique aux dents longues qui lui comprendra l'intérêt qu'il a à faire du bruit.

n'hésitez pas à inscrire tous vos adresse mail pour faire un courrier commun aux média montrant le nombre impressionnant de personnes laissées.

Par **mims**, le **15/08/2011** à **23:32**

Bonsoir,

Les infos sont sur société.com annonce Boddac du 1/07/2011 extension du redressement judiciaire .

J'ai envoyé mon courrier, j'espère avoir des renseignements du tgi de saint Briec.

Par **louloute27**, le **16/08/2011** à **22:21**

Bonsoir,

Mon adresse mail est aurore.raux@wanadoo.fr adresse perso.

Parfip m'a assigné pour le 14 septembre au tgi d'Evreux avec une somme de plus de 6000€.....

Lors d'un appel que j'ai reçu d'une personne de chez Parfip, elle m'a parlé que dès los qu'on a signé avec starweb, c'est parfip qui avance l'argent dans sa totalité à Starweb et c'est nous qui somme liés à Parfip pour les remboursements.

Malgré des messages à mon avocate, je n'ai pas de nouvelle de l'affaire qui est instruite à tgi de st brieux. Mais je ne manquerai pas de vous laisser un nouveau message pour vous tenir informer.

Bon courage à vous toutes et tous et à très bientôt sur ce site.

Par **louloute27**, le **17/08/2011** à **22:08**

Mims bonjour et bonjour à tous,

Oui appelez Me Glon. J'ai reçu un mail de sa part mais je dois l'appeler car je vois que nous sommes trop nombreux pour laisser cette affaire ainsi.

Mon adresse mail est aurore.raux@wanadoo.fr

Laissez moi tous vos adresses mails ainsi que vos numéros de téléphone.

Je vais établir une liste de contacte.

Je dois par ailleurs contacter mon avocate pour savoir si on peut avoir les noms des personnes qui ont déjà leur dossier au tgi.... je ne manquerai pas de revenir vers vous.

Plus j'aurai de mails de votre part, mieux se sera car j'ai peur qu'un jour ils ne tombent sur ce site et le bloque.

Par **sunnboy67**, le **23/08/2011** à **15:14**

Bonjour à tous.

Je tombe des nues. J'ai repris un magasin dont le site internet est géré par straweb et je viens de recevoir une facture de parfip de 119,6€ pour frais de transfert! c'est à dire changer le RIB et le n° de siret... J'ai appelé pour leur dire qu'il est hors de question que je paye, le prélèvement est d'ailleurs bloqué, ce à quoi on me rétorque que c'est dans les conditions générales (que je n'ai jamais eu ni signé). J'attends qu'un responsable me rappelle pour trouver un accord. Cette attitude d'escroc ne m'étonne plus vu ce que je lis sur ce forum. Quoi qu'il en soit je suis assez inquiet de ce que j'apprends concernant un éventuel dépôt de bilan de starweb et disposé à me joindre à vous si nécessaire.

Si ça peut me débarrasser de ce contrat aux conditions exorbitantes et aux services médiocres...

Par **nous2615**, le **24/08/2011** à **11:04**

Pourriez-vous m'éclairer car comme je l'ai déjà expliqué j'ai signé un contrat avec swtv mais en Belgique début de cette année mais malgré leurs nombreux appels téléphoniques j'ai toujours repoussé le rendez-vous pour créer le site.

Je n'ai donc pas signé le fameux deuxième document, mais là ils deviennent de plus en plus pressant mais toujours par téléphone et souvent des numéros différents.

j'ai lui qu'ils ne pouvaient rien faire tant que je ne signais pas le deuxième document. Est-ce certain? En tout cas toujours reçu aucun courrier.

Qu'en pensez-vous? Je n'ai pas de société je suis juste un petit indépendant.

Par **tatofredi**, le **24/08/2011** à **20:49**

Bonsoir, je viens de voir tous vos messages et me demande pourquoi je n'ai pas été curieuse avant. Nous avons signé starweb en septembre 2010, 206E pour 48 mois et après tentative de résiliation le lendemain, nous avons négocié 108e pour 24 mois, qui réellement restaient pour 48 mois irrévocables ! Nous serions vraiment intéressés de savoir ce qu'il s'est passé pour chacun de vous depuis ce temps. Merci beaucoup de nous éclairer, car nous allons dès à présent stopper les prélèvements.

Par **lentrepreneur88**, le **03/10/2011** à **20:35**

quelqu'un a-t-il des nouvelles encourageantes du tribunal et les gens qui ont cessés de payer ; ou en sont-ils ?

Par **Fabuleuse571**, le **04/10/2011** à **08:36**

Bonjour tous le monde,

Pour ma part j'ai stoppé tous les prélèvements le 8 août dernier et ils ont pas trainé pour me mettre au tribunal, je suis convoqué au tribunal de Saint Etienne par LOCAM le 15 novembre. Je vais contacter ce jour mon assurance pour voir ce qu'il prend en charge et voir également avec le CCI de METZ vu que je suis du 57.

Il me réclame plus de 11000.00€ une somme astronomique mais je ne compte pas me laisser faire ça c'est certain.

Ils ont peut-être trouver des pigeons avant mais avec moi ils sont mal barrés.

Starweb essaye de me joindre depuis deux jours mais je ne prends pas les appels téléphoniques de peur de trop en dire. Je vais tous de même leur faire un recommander ce jour leur disant que mon site n'a jamais répondu à mes attentes.

Dans l'attente de nouvelles meilleures.

Par **lentrepreneur88**, le **04/10/2011** à **09:07**

merci de nous tenir informé de l'issue de votre audience qui vous sera favorable ; je l'espère sincèrement.

Il est quand même formidable de voir le TGI qui ne donne aucune nouvelles et que tous le monde se désintéresse de l'affaire.

Les gens ayant les moyens d'avoir un avocat ont-ils plus de nouvelles ?

merci pour vos précisions.

Par **jpbmix1**, le **05/10/2011** à **02:55**

bonjour a tous depuis mon dernier message je n est reçus aucun courrier de starweb aucune réclamation en sachant bien que je n est que starweb en contrat pour 48 mois aucun autre organisme cela fais déjà 1 an et 5 mois que je ne pays plus et a part deux coups de fil de leur part pour me réclamé le retard et non la totalité je leur répond simplement que je me suis porté civile a st brieuc et que mon dossier et dans les main du juge il ne me menace plus la seul chose d eux ya 2 jours un coup de tel pour me demander si je voulais une facilité de paiement j ais répondu a cette personne de ne plus me contacté ou bien je portais plainte pour harcèlement téléphonique et de plus ya déjà une plainte a la gendarmerie pour les fais similaires a vous

Par **jpbmix1**, le **05/10/2011 à 03:04**

<http://www.societe.com/societe/starweb-433338365.html> la ya de l info sur star web

Par **sunnboy67**, le **05/10/2011 à 09:34**

C'est pas ce starweb, tu ne le trouveras pas comme ça... C'est une marque de AFE, voila le lien : <http://www.societe.com/societe/access-from-everywhere-478020852.html> .

Par **showmidnight**, le **07/10/2011 à 00:58**

au faite louloute27, ca a donné quoi le tribunal que tu as du avoir le 14 septembre?
merci de nous en informer.

Par **didier**, le **07/10/2011 à 11:43**

bonjour a tous voila ma petite histoire, en 2007 j'ai eu affaire a la societe kemenn pour une creation de site internet d'ailleurs completement nul, ce sont des incapables. a ce jour le site n'a jamais ete modifie, recours negatif puisque le contrat a ete revendu a locam, belle arnaque. actuellement j'ai envoye un recommande en ar pour les revoquer au 15 11 2011 contrat finissant

a ce jour j'ai recu un recommande d'une autre societe starweb. incomprehension. apres avoir ressorti mon contrat, il s'avere que j'ai traite avec une certaine sarlkemenn domicile coat an doc'h 22170 lanrodec en toutes honnetete sue ce contrat il ny a que kemenn et rien d'autre.

le courrier qu'il m'ont renvoyé viens de boulogne billancourt

recherche sur info greffe a cette adresse la societe a ete radiee le 08/09/2011

et mon courrier en retour date du 03/10/2011 faite une constatation comment une societe peut elle envoyer des courriers un mois apres avoir ete radiee d'autre part, sur info greffe on ne trouve plus de societe kemenn

les deux restante affiche radiee l'une a st christophe sur le nais l'autre a amiens.

donc mon raisonnement est de dire que l'on ne peut plus travailler avec une societe

inexistante j'ai decide de me battre et suis sur m

Par **david**, le **10/10/2011 à 13:34**

Bonjour à tous

je constate avec "plaisir" qu'on est beaucoup dans la meme galère.

pour ma part pour essayer de me sortir de ce trou j'ai tenté la voie du tribunal de commerce censé etre plus rapide que de se porter partie civile .

j'ai pris une assistance juridique qui est moins onéreuse qu'un avocat et j'ai bloqué les prélèvements.

dans un premier temps ils m'ont proposé un accord amiable qui n'avait d'amiable que le nom car je devais payer la totalité moins 200 euros.

j'ai bien sur refusé et depuis l'affaire suit son cours au tribunal de commerce de st brieuc.

je vous avoue que je ne suis pas très confiant meme si la lecture de vos coms me rebooste un peu.

j'ai reçu les conclusions de l'avocat de parfip et apparemment la jurisprudence n'est pas en ma faveur mais bon.....j'ai une audience dans 2 mois au tribunal et je vais voir avec ma conseillère ce qu'il est possible de faire.

bon courage a tous!!!

Par **didier**, le **10/10/2011 à 16:21**

bonjour moi ce n'est pas avec starweb mais kemenn. pas content du tout de leur prestation site cree mais n'a jamais bouger depuis quatre ans . je leur ai envoye a kemenn et locam un recommande avec ar pour revocation de mon site le 20 novembre 2011 accue reçu or surprise jeudi dernier je recois un recommande de starweb dont l adresse est a boulogne billancourt,etonnant dans le sens ou j'ai traite ce contrat avec kemenn apres recherche la societe starweb de boulogne a ete radie le 08/09/2011 elle m'envoie un courrier le 03/10/2011 comment une societe radiee peut elle encore fonctionné.

leur dire je n'ai pas envoye le courrier de resiliation dans les delais alors je leur doit un an de plus.

tracasserie pendant le week end et de nouveau rechercher d'info sur le web,il faut dire que c'est une mine d'or

une loi appelee loi chatel no 2008-3 du 05 janvier 2008 stipule ceci concernant les contrats a tacite reconduction

la loi fixe en particulier les obligations de tout prestataire de services dans le cas de contrats a reconduction tacite et les conditions de sorties de ces contrats l'article l.136-I prevoit: le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit au plus tot trois mois au plus tard un mois avant le terme de la periode autorisant le rejet de la reconduction,de la possibilite de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclut avec une clause de reconduction. **LORSQUE CETTE INFORMATION NE LUI A PAS ETE ADRESSEE** conformément aux dispositions du premier alinea,le consommateur peut mettre un terme gratuitement au contrat

a compter de la date de reconduction
or ce courrier avant cette date je ne l'ai jamais eu la loi est pour moi
j'ai simplement envi de depose une plainte pour tentative d'escroquerie car
au vue de mes documents cela en est un

Par **showmidnight**, le **13/10/2011** à **19:08**

Bonjour Didier,

Concernant la Loi CHATEL elle ne s'applique pas entre professionnels sauf dans le cadre de contrats non liés directement et spécifiquement à leur activité propre.
Et pour cela la réponse de starweb est déjà toute écrite, je cite " Il est manifeste que le contrat de site internet professionnel que vous avez signé est en rapport direct avec votre activité et constitue même un prolongement de celle-ci..."
Il en est de même pour le délai de rétractation de 7 jours.

Tout est fait pour que le client ne puisse pas rompre de quelque manière qu'il soit le contrat..
sauf que à plusieurs nous trouverons des solutions .

Par **showmidnight**, le **30/10/2011** à **13:03**

Bonjour à tous,

Un peu de lecture intéressante ..

<http://www.journaldunet.com/ebusiness/expert/50242/les-ventes-de-site-web--cle-en-main--dans-la-tourmente-judiciaire.shtml>

Par **droopy68**, le **16/11/2011** à **23:08**

bonsoir

pour ma part j'ai pu me tirer de ce mauvais pas grace au sevice juridique de ma corporation.
je rappel que j'avais signé le 1er doc mais pas le 2eme, ca m'a couté 900€ cheque que j ai donné lors du 1er rendez vous.
apres plusieurs courriers du service juridique, la star web a encaisse le cheque et fini...ouf
bon courage a vous tous

Par **lentrepreneur88**, le **17/11/2011** à **07:50**

aux dernières nouvelles
une information rogatoire est demandée concernant access from everywhere
et star web est en redressement judiciaire et un mandataire judiciaire est désigné et nous ne

savons pas à l'heure-ci si la société est encore à même de faire son travail et si un repreneur c'est manifesté.
en attente ...
et ce cher président de la république qui ne daigne même pas répondre aux courrier que l'on peut lui envoyer.
vive la france...

Par **claudio22**, le **19/11/2011** à **13:20**

Bonjour,
D'après ce que j'ai lu et après recherche, j'ai réussi à retrouver l'adresse de Starweb, car ils se gardent bien de vous avisez de ces faits, maintenant ils déclarent s'appeler INEADE, dont voici l'adresse
Groupe Inéade ,1 rue Pierre et Marie Curie – Bat Eleusis 5 22190 PLERIN
Je ne sais pas s ils sont en liquidation judiciaire, j'attends des information de votre part.

Par **TMM**, le **04/12/2011** à **18:27**

bonjour,
je suis aussi en litige avec StarWeb
notre société avait quelques problèmes de trésorerie mais ils n'ont rien voulu savoir.
après quelques rejets bancaires, ils m'ont demandé de régler la totalité des loyers soit environ 9000€.
nous avons fait la sourde oreille, suite à certains conseils et là nous sommes convoqués le 13 décembre au tribunal de St Etienne.
merci pour tous ces témoignages qui vont m'aider.

si d'autres personnes veulent m'aider encore avant ce grand jour, n'hésitez pas, je stresse beaucoup.

de mon côté, j'ai une amie qui bosse dans un journal local et qui va essayer de faire passer un article afin de dénoncer ces pratiques malsaines.

merci!

Par **claudio22**, le **04/12/2011** à **20:47**

Bonsoir,
Il ne faut pas traiter avec ces personnes, de toute manière c est toujours le même mec qui répond, et qui ne connaît absolument pas votre dossier, il faut les zapper.
Il faut demander à Parfip, d'étudier votre cas, ils sont un peu plus compréhensifs.

Par **depannvite**, le **05/12/2011** à **14:14**

bonjour , j'ai signer un contrat avec star web voila presque 2 ans et on m avais promis un super suivit et une montee de mon chiffres d'affaire - au bout de deux ans meme pas vendu un tournevis et deja donner un peut plus de 8000 euros a cette société ,qui je pense se fiche completement de votre reussite -je les ai appeller ce matin pour leurs dire que l on souhaitait arreter mais il ne sont pas ce cet avis - financierement ces deja assez dur et il me prenne 342 euros par mois - quelqu un a t'il une solution pour areter les pot casser sans se mettre tres en difficulter .

voici mon tel car je ne reste pas hanonime -

06.50.23.46.75

franck

ou alors monj email -

francklessig@free.fr

je pense mettre fait piegé aussi

merci de vos reponse

Par **claud22**, le **07/12/2011** à **09:12**

Bonjour,

Je viens de trouver une association de consommateur pour professionnels, j'espère qu'elle pourra nous aider dans nos démarches, c'est L UFC que choisir qui m 'a donné ces coordonnées.

il s'agit de L' APAC, tel 02 99 51 87 48.

Bonne journée.

Par **oneshotvictimes**, le **03/01/2012** à **17:02**

LETTRE ENVOYEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE le 26 /11/2011

Monsieur le Président de la république,

Depuis plusieurs années, un certain nombre de sociétés œuvrant entre autres dans le milieu de l'internet et des sites web (pour exemple : T.....y, C.....x, L.....o et bien d'autres), en partenariat avec des sociétés de financement très connues (P....p, K.... lease, L....m, etc..) sévissent dans notre pays.

De nombreuses petites et moyennes entreprises sont détruites tous les jours par les méthodes commerciales des plus douteuses de ces sociétés, avec l'appui de conseils juridiques des plus affûtés de leurs partenaires financiers.

Vous n'êtes pas sans ignorer que les tribunaux sont littéralement submergés par des procédures de recouvrement de ces dites sociétés de financement. De lourdes

condamnations sont prononcées (plusieurs milliers d'euros à chaque fois) par ces tribunaux complètement démunis juridiquement pour invalider ces contrats corrompus dès la signature.

Le fait, par exemple, de séparer juridiquement le contrat et la créance dans le cadre de ces engagements contractuels "ONE SHOT" sans en informer le signataire, tient du génie.

Des drames humains se jouent tous les jours, il suffit de lire les forums sur le sujet pour s'en rendre compte.

Des entrepreneurs se manifestent sur le net encore et encore, pour clamer leur désarroi et ne font que constater l'horreur juridique et financière qui les attend.

A ce jour, aucune instance, et peu de politiques n'ont déniés se pencher sur ces méthodes « One Shot » qui rapportent gros à certains, mais qui détruisent nos PME et PMI.

Le bruit court sur le net que des complaisances, voir des protections vis-à-vis de ces cartels, véritables (censure) légaux, existeraient au niveau les plus élevés de l'Etat.

Pour ne citer que cet exemple, Monsieur H.....e H.....a PDG de la très controversée Société C....x aurait même très officiellement partagé votre avion Présidentiel...

Nous n'osons y croire !!

Avez-vous déjà été saisi de ces agissements ? Et dans l'affirmative, quelles sont vos intentions afin de faire cesser ces scandaleuses méthodes commerciales, totalement indignes et proches de l'(censuré).

La solution ne serait-elle pas de sérieusement régler les conditions de signature des contrats "One Shot" en France entre Professionnels, en ajoutant (par exemple) un délai de rétractation possible de 7 jours comme pour les particuliers.

Ces groupes sont puissants, ils ont des services juridiques ultra performants, des méthodes de vente bien rodées et difficilement opposables.

Ils s'attaquent aujourd'hui en se diversifiant, à de nombreux secteurs d'activités de la vie économique et particulièrement les secteurs des nouvelles technologies.

La liste des professionnels abusés risque de s'allonger drastiquement et de mettre en péril des milliers de petites entreprises.

Ne rien faire serait non seulement immoral, mais également contre-productif économiquement.

Vous êtes le Président de tous les entrepreneurs, qu'ils soient petits ou puissants et il serait tout en votre honneur qu'une décision forte de votre part, puisse mettre un terme à des pratiques inacceptables et anti-commerciales qui gangrènent le tissu économique de notre pays.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Nous avons nous-mêmes été victimes de ces méthodes de signature de contrat "One Shot" et bien sur nous avons été condamnés.

Faites comme nous, écrivez au Président de la République, il ne pourra pas dire que ses services n'ont pas été informé : <http://www.elysee.fr/ecrire/>

Par **oneshotvictimes**, le **03/01/2012 à 17:14**

Nous n'avons reçu à ce jour, aucune réponse des politiques interpellés sur le sujet, quelque soit leur bord.

Tout aussi grave, nous n'avons reçu aucune réponse du syndicat de la magistrature, pas plus que des syndicats représentatifs des petites et moyennes entreprises, ni du MEDEF d'ailleurs.

En fait, tout le monde se fout que des milliers de petits entrepreneurs se fassent arnaquer tous les jours et se retrouvent dans la « merde ».

Pour notre part, nous ne croyons plus en la justice pour enrayer ces pratiques.

Trop d'argent en jeu, trop de corruption...

Un jour, l'un d'entre-nous poussé au désespoir réglera peut-être son problème à la médiévale, les PDG de ces sociétés devraient faire attention...

Ah, si !! Nous avons reçu une réponse, celle de Marine LE PEN...

Celle-ci nous a écrit qu'elle était parfaitement au courant, de part sa qualité d'Avocate, de ces contrats commerciaux douteux et qu'elle allait, si elle était élue, prendre des dispositions afin de mieux protéger les PME-PMI de toutes ces pratiques émanant de ces groupes financiers et affairistes, que nous, nous considérons comme malhonnêtes.

Donc, chacun en déduira ce qu'il veut...

Quand à l'existence d'un groupement de défense, celui-ci à ce jour et à notre connaissance, ne semble plus actif. Ses dirigeants ayant été régulièrement assignés et condamnés devant les tribunaux par ces mêmes groupes... le plus souvent pour diffamation.

Concernant les actions entreprises par plusieurs services de la DCCRF, notamment à Bordeaux et à Nanterre, il semblerait que malgré leurs bonnes volontés, leurs actions n'ont jamais empêchées, ni gênées les activités de ces cartels... (pour les raisons, peut-être se reporter à la lettre écrite à Monsieur le Président de la République).

Bon courage encore et nous vous souhaitons, à toutes et à tous, une Bonne Année 2012 et surtout, une bonne santé, bien que les comportements de tous ce petit monde auraient de quoi nous rendre bien malade !!!

Par **claudio22**, le **03/01/2012 à 19:27**

Bonsoir,

Vous avez raison tout le monde se fou des soucis des PME, mon épouse à malheureusement été victime d'une de ces sociétés, résultat plus de 6000 euros à déboursier pour retrouver sa liberté, plus dépôt de bilan, et bien sur inscription à notre très cher pôle emploi.

J'ai téléphoné à l'association ATAC, ce doit être une organisation fantôme, car je n'ai pas eu de réponse.

Pour la DGCCRF la aussi, pas de réponse depuis plus de 2 mois.

Personne ne s'intéresse à nos problèmes et surtout pas les politiques.

Par **OH GIE**, le **18/01/2012** à **13:22**

a tous. deux pistes:

a) le tribunal de Saint Brieuc enquête depuis plus de 2 ans sur un contentieux de ce type avec une entreprise locale...; voir avec eux en citant la société avec laquelle vous avez signé, mais cela durera.. et ces Sociétés continueront à changer de nom, à liquider les anciennes (tout en gardant les clients, masi sans les dettes) tant que la Jsutice ne fera pas son travail...

b) tenir le discours suivant à la Société de sites web et au leaser:

=> au leaser: "je me suis mis d'accord pour cloturer mon contrat avec la Société XXX, voyez avec eux; j'ai plein de problèmes techniques avec mon site qui n'a jamais marché (ils ne savent pas évaluer l'aspect technique puisque ils ne font pas le service eux même qui est chez la société web"

=> à la société faisant les sites web: "je me suis mis d'accord avec le leaser; le contrat est cloturé, voyez avec eux (ils ne savent pas dans quel état est réellement le contrat car les bases de données du leaser ne sont pas mises à jour !!)"

en fait, il faut savoir que la relation entre leaser et société est souvent très mauvaise, voire inexistante. De plus en cas de non paiement, le leaser envoie la facture à la Société de sites qui lui paye un "malus".

dès lors que ce malus est payé, le leaser, seul détenteur de votre contrat (mais pas de son service technique, ah ah) lache l'affaire.

n'hésitez donc pas la mauvaise foi en parallèle du travail juridique.

Par **oneshotvictimes**, le **20/01/2012** à **10:54**

Bonjour OH GIE,

Nous avons lu ton post attentivement... et une fois de plus, tous cela confirme que cette arnaque est juridiquement bien ficelée.

Ces malfaisants et nuisibles avocats d'affaires, rédacteurs de ces contrats, ont bien travaillé.

Les prestataires du web ne sont que des entreprises d'hameçonnages, afin de faire signer

ces contrats suicides aux petits entrepreneurs que nous sommes, au profit de ces leasers .

Les attaquer individuellement ne résoudra pas le problème de fonds.

Il y aurait deux pistes pour tout arrêter :

- Premièrement, un délai de rétractation de 7 jours (14 jours à partir de 2013) comme pour les particuliers, après signature du contrat.

- Deuxièmement, après le délai de rétractation, l'envoi en recommandé avec accusé de réception par le leaser au client, d'un échéancier clair et normalisé des montants mensuels à régler, pour acceptation définitive des modalités financières du contrat.

Celui-ci serait renvoyé au leaser signé par le client, pour validation définitive du contrat.

Sans cela, l'escroquerie durera encore des années... et nos blogs n'y changeront rien.

Concernant le malus, nous n'étions pas au courant, mais comme il est très difficile d'établir par voie de justice que le prestataires n'a pas réaliser ou mal réaliser les modalités du contrat, où que le contrat a été signé dans des conditions de présentation trompeuse et malhonnête, très souvent le malheureux patron sera condamné à payer malgré tout au leaser, la totalité des échéances dues.

Nous vous garantissons qu'ils vont jusqu'au bout, nous sommes bien placés pour le savoir...

Concernant nos pistes de réflexion, ne rêvons pas, elle ne sera jamais retenue (pour les raisons, une fois de plus, ce référer à notre lettre envoyée à notre Avocat d'affaires-Président de la République).

Cordialement à tous

Par **marilyne31**, le **29/01/2012** à **22:00**

Bonsoir a toutes et a tous,

je reviens vers vous car depuis 1 an j'étais en litige avec SWTV et LOCAM. je dis bien j'étais car enfin je suis soulagée de cette histoire. En effet après avoir consulté une avocate de toulouse et avoir suivi tous ces conseils a la lettre, je me suis sortis une grosse épine du pied. J'étais assigné au tribunal par LOCAM depuis le mois d'aout 2011, et l'audience a eu lieu le 10 janvier. Mon avocate a fait un travail formidable, je n'ai rien a redire a ce niveau, tellement bien d'ailleurs que le juge du TI de Toulouse nous as donné raison. Nous attendons maintenant de voir si la SAS LOCAM fait appel de la décision. Si il le font on repart pour une procédure a la cour d'appel, si il décide de respecter le jugement ils seront condamnés a la résolution du contrat.

Alors s'il vous plait a vous tous qui êtes dans cette panade, **BATTEZ VOUS**, je sais que ca n'est pas très agréable d'aller voir un avocat ou de demander de l'aide mais voila moi je peux dire que sans mon avocate je ne m'en serai pas sorti.

Si vous souhaitez en savoir plus n'hésitez pas en m'envoyer un message.

Si mon histoire peut aider à résoudre certains de vos soucis.

Marie Line

Par **novamedia**, le **30/01/2012 à 12:18**

Les contrats chez ce type de société sont très bien **ficellés...** et difficile d'en sortir.. il existe des aides ADCAPI et des forums sur **facebook** pour les victimes de cortix qui motivent les clients à trouver une issue.

Ses sociétés qui proposent des sites sous 48 mois et plus, c'est souvent une arnaque mais parfois vous pouvez tout de même tomber sur des prestataires de qualité c'est rare.

Attention ce type de société change souvent de nom ...mais les dirigeants sont toujours les mêmes. en général les sites sont si moches qu'il suffit de montrer que cela ne correspond pas à votre demande initiale, que le contenu n'est pas intégré et que le site ne fonctionne pas, que le NDD n'est pas le bon...etc..

Locam parfip et KBc sont parfaitement au courant de ces pratiques qui font du mal au TPE

bon courage en tout cas / Oliv1a de <http://www.nova-media.fr>

Par **karen18**, le **07/03/2012 à 17:57**

Bonsoir à toutes et à tous,

Je suis étonnée de voir le nombre de personnes dans notre cas et surtout je m'en veux de ne pas avoir été plus curieuse avant.

Mon mari a créé son statut auto-entrepreneur en mai 2009 et nous avons été démarché en décembre 2009 par une commerciale de la société STARWEB. Elle est venue à notre domicile et après un entretien de 4 heures (elle est partie à 22h00 !!!) nous avons signé le contrat pour 165€ par mois sur 48 mois!!. Nous avons été assez méfiant durant l'entretien mais la commerciale nous a bien précisé qu'en cas de cessation d'activité nous pouvions stopper le contrat sans problème. C'était son principal argument de vente.

Nous avons donc payé les 165 € par mois jusqu'en juillet 2010. L'entreprise de mon mari ne fonctionnait pas bien et nous ne pouvions plus honorer les prélèvements. Nous avons donc été contacté par la société PARFIP qui gère les prélèvements. Nous avons été "harcelés" au téléphone pour la mise en place de nouvelles échéances afin de régulariser la situation. Mais cela a été pour nous impossible nous ne pouvions plus payer.

En novembre 2010 mon mari retrouve un CDI et décide de stopper son activité et de casser le contrat STARWEB. Bien sûr cela a été impossible : le contrat est irrévocable. Nous avons

donc été mis en procédure avec huissier par PARFIP. il nous réclame 7000 € !!!!! un huissier est intervenu et nous avons mis en place des petites mensualités tous les mois pour tenter d'épurer cette dette.
Pouvez-vous nous aider à trouver une solution pour tenter de stopper tout cela???? SVP répondez nous !!!!!

Par **pat76**, le **07/03/2012** à **19:28**

Bonjour

Il y a eu un jugement, le huissier avait un titre exécutoire?

Par **karen18**, le **07/03/2012** à **19:42**

non il n'y a pas eu de jugement et l'huissier s'est présenté avec un procès verbal de saisie attribution + s'est présenté à notre banque pour effectuer une saisie(ne laissant que 400 € sur notre compte pour vivre)....

Par **pat76**, le **08/03/2012** à **12:51**

Bonjour

Si le huissier avait un procès verbal de saisie-attribution, c'est qu'il était muni d'un titre exécutoire sinon il ne pouvait pas faire de saisie.

Soit il y a eu un jugement ou une requête en injonction de payer.

Vous vous êtes renseignés auprès du Tribunal de Commerce si il y avait eu une décision de prise contre vous?

Vous pouvez saisir le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez

Par **showmidnight**, le **08/03/2012** à **23:54**

Tient tient ca commencera à bouger? il serait temps, je viens de tomber sur cet article <http://affaireo.wordpress.com/tag/contrat/> lisez bien tout ce qui concerne la reprise par une nouvelle société.

Par **lebienheureux**, le **30/03/2012 à 12:49**

bjr,

taper dans google : lebienheureux arnaques et retrouvez mes différentes interventions sur les arnaques.com.

taper aussi vente one shot avocat

privilégiez la démarche commune avec un même avocat.

Salut ShowMidnight, tu es un guerrier !

Par **claud22**, le **09/04/2012 à 10:41**

Bonjour,

Pour infos pour pouvoir vous sortir de cette situation, ne traiter surtout pas avec starweb, de toute manière le conseiller qui vous répond au téléphone ne connaît pas votre dossier, il vous met en attente, et vous reprend en vous disant que c'est parfip qui gère cette situation.

Alors, adressez vous directement à parfip, ce sont eux qui gèrent votre dossier financier, il faut leur demander une réduction du montant initiale, faites leur une proposition, , et attendez la réponse, bien sur il faut insister sur votre situation financière délicate, pour obtenir satisfaction.

Par **vincentt1s**, le **23/04/2012 à 12:51**

slt a tous je vien d'avoir l'huissier devant ma porte pour me demander de payer les 6000€ qui reste car j'avait arreter les prelevement que puije faire?

Par **AI3x**, le **06/06/2012 à 22:29**

Paye les pas et va à la gendarmerie porter plainte. Si un jugement a eu lieu fait appel ça bloquera les huissiers. ;)

C'est une grosse escroquerie où on profite de la crédulité des gens qui ne s'y connaissent pas trop en informatique (ces enfoirés ont arnaqués mon beau frère 200euro par mois sur 4ans pour un site web qui a nécessité une journée de travail) en envoyant un commercial qui les embobinent. :grrr:

Ça se passera pas comme ça il a été porté plainte pour escroquerie aujourd'hui.

Starweb tourne avec locam qui est une filiale du crédit Agricole, la chose à faire aussi c'est de leur faire de la pub et de les boycotter (jamais de ma vie je leur ferai gagner un euro). Ils comprennent que la loi de l'argent faut se battre avec leurs armes. Vous avez de la famille, des amis au crédit agricole motivez les à changer de banque.

Une petite question le contrat qu'a signé mon beau frère n'est pas numéroté est-ce-que c'est légal? (ça peut être une faille dans leur arnaque qui est "bien ficelé" comme l'a dit l'officier de gendarmerie).

Par **louloute**, le **11/06/2012 à 15:38**

Bonjour à tous,

Je me suis effacé depuis plusieurs mois du site mais ne se passant rien de mon côté j'ai laissé les choses en l'état.

Seulement la semaine dernière j'ai reçu un courrier du Tribunal d'Instance d'EVREUX pour le mercredi 12 septembre 2012 à 14h Salle 01 pour une affaire avec Parfip puisque vous portez plainte contre Starweb et c'est Parfip qui vous met au Tribunal pour décupérer ses sous.... que je n'ai pas comme bien d'autres personnes qui se sont fait avoir.

Je tenais à vous en informer. En plus il faut que je fasse une autre demande d'aide juridictionnelle puisque c'est une autre affaire. Du coup on se fait avoir 2X l'un avec Starweb et l'autre avec Parfip alors déjà qu'on a pas de fric mais en plus on nous met la tête sous l'eau pour nous enfoncer encore un peu plus dans la merde, on se demande ce que fait la justice pour agir et frapper un bon coup pour stopper ttes ces sociétés ou holding qui font ce qu'ils veulent !

Je vous redonne mon adresse mail aurore.raux@wanadoo.fr

Bon courage à tous et mille excuses pour mes silences mais pas facile de gérer ce dossier qui prend du temps avec à côté la famille

Par **louloute**, le **11/06/2012 à 17:09**

vincenttts,

Que c'est il passé pour vous avec l'huissier ?

Par **showmidnight**, le **11/06/2012 à 23:02**

Bonjour à tous, vous êtes pas sans savoir que nous avons changé de gouvernement, je pense qu'il est temps de leur donner un peu de travail et de faire bouger les choses. Pour cela une idée me trotte dans la tête depuis plusieurs semaines, et pourquoi pas faire une action collective sur un niveau national.

Je m'explique, en me baladant sur différent forum et site internet des actions ont déjà été réalisées mais de manière local ou avec peu de "victime" qui ont porté plus ou moins leurs fruits.

Alors que si nous décidions TOUS d'un jour précis ou un nombre impressionnant de victime de vente "forcé" ou "one shot" tout confondu enverrons leur histoire (préétablis) à notre chère

premier ministre Jean-Marc Ayrault avec des idées afin d'éradiquer purement et simplement la vente "one shot" avec bien sur une réponse par voie médiatique de son choix sous peine de recommencer.

Cela ne prendra que 5Mn par personne , qui ne risquera strictement rien car il s'agit d'un DEVOIR DE CITOYEN.

idée de combat pour le BtoB

1- L'obligation aux entreprises de marquer la somme TOTALE sur le contrat de la prestation, service, ou bien vendu. (oui c'est bête, et pourtant...)

2- un délai de rétractation de 5 jours ouvrés pour toute somme inférieur à 10.000€

3- une obligation aux organismes financier d'étudier convenablement les demandes de leasing.

Ce sont des idées toutes simples qui sauveraient des milliers d'entreprises en ce temps de crise et je ne parle pas des emplois précieux pour le gouvernement. Bien sur la liste peut être allongée.

Il est temps d'agir qu'en pensez vous ?

Par **showmidnight**, le 11/06/2012 à 23:04

Bonjour à tous, vous êtes pas sans savoir que nous avons changé de gouvernement, je pense qu'il est temps de leur donner un peu de travail et de faire bouger les choses. Pour cela une idée me trotte dans la tête depuis plusieurs semaines, et pourquoi pas faire une action collective sur un niveau national.

Je m'explique, en me baladant sur différent forum et site internet des actions ont déjà été réalisé mais de manière local ou avec peu de "victime" qui ont porté plus ou moins leurs fruits.

Alors que si nous décidions TOUS d'un jour précis ou un nombre impressionnant de victime de vente "forcé" ou "one shot" tout confondu enverrons leur histoire (préétablis) à notre chère premier ministre Jean-Marc Ayrault avec des idées afin d'éradiquer purement et simplement la vente "one shot" avec bien sur une réponse par voie médiatique de son choix sous peine de recommencer.

Cela ne prendra que 5Mn par personne , qui ne risquera strictement rien car il s'agit d'un DEVOIR DE CITOYEN.

idée de combat pour le BtoB

1- L'obligation aux entreprises de marquer la somme TOTALE sur le contrat de la prestation, service, ou bien vendu. (oui c'est bête, et pourtant...)

2- un délai de rétractation de 5 jours ouvrés pour toute somme inférieur à 10.000€

3- une obligation aux organismes financier d'étudier convenablement les demandes de leasing.

Ce sont des idées toutes simples qui sauveraient des milliers d'entreprises en ce temps de crise et je ne parle pas des emplois précieux pour le gouvernement. Bien sur la liste peut être allongée.

Il est temps d'agir qu'en pensez vous ?

Par **louloute**, le **12/06/2012** à **10:05**

Bonjour,

Je suis d'accord avec toi showmidnight. J'ai mis mon adresse mail pour nous permettre de communiquer certaines infos en privée, envoie moi un mail.

Je n'ai pas avancé de mon côté en plus je viens de recevoir une convocation pour septembre prochain, celle de septembre dernier n'était pour mon avocat qu'une formalité administrative. Ce que je ne comprends pas c'est LOCAM pourquoi ils m'attaquent ?

Comme il y a un dossier contre STARWEB où de nombreuses personnes se sont mis partie civile sur le dossier POURQUOI ne faisons nous pas pareil pour LOCAM, il faut que je contacte mon avocat à ce sujet et soulever ce que tu viens de mettre sur le forum mais ça serait bien de ne pas trop noter d'info sur tes idées et le mettre en pièce jointe à des personnes qui souhaitent te suivre ou nous suivre en privée.

Plus on aura d'adresses mails de toutes les personnes qui sont sur cette page mieux se sera pour s'informer toujours en privée.

Qu'en penses-tu ?

Je redonne mon adresse mail aurore.raux@wanadoo.fr

Par **louloute**, le **13/06/2012** à **09:52**

JE SOUHAITE QUE TOUTES LES PERSONNES QUI SONT SUR LA LISTE CI DESSOUS PUISSENT M ENVOYER UN MAIL A MON ADRESSE CI JOINTE aurore.raux@wanadoo.fr

VOUS ETES 63 PERSONNES A AVOIR DEPOSE UN COMMENTAIRE SUR LA PAGE :

Showmidnight, Al13x, Vincentt1s, Claude22, Lebienheureux, Pat76, Karen12, didier, droopy68, lentrepreneur88 (dasilvadominique9786@orange.fr), TMM, depannvite, oneshotvictimes, oh gie, maryline31, novamedia, karen18, taxiflo, giovanne, nelson77 (ggideaud@yahoo.fr), andré36, marc 2002, catherine, angie, jch1, ooolili, vdauby, mims, fabuleuse571, nous2615, justice69, titin, artisan77, lolodragon (0760330706), slc, jpbmix1, CEVE, cyrilt09 (0609566179), damien, mellarouche(mela43@hotmail.com), braaave, cayenne, max, rosa, moi piégé, franck, julie33, chouchou43, dutrach, okinon, aboulatrix, jean, stopstarweb, lety35 (laetitia.27@orange.fr), steph0099, youly27, pampilles, thomas (thomas.demarliere@orange.fr), aurelie, jeetendra (DORANGEON.OVER-BLOG.COM), OKko, Mel21, fabuleuse571

Je suis d'accord avec SHOWMIDNIGHT et LENTREPRENEUR pour voir si on peut construire ensemble un collectif et monter une action commune. J'attends une réponse de mon avocat à ce sujet et pour la DIRRECTE j'attends cet après midi la permanence.

IMPORTANT ! Pour ceux qui ont reçu une convocation au Tribunal d'Instance ou au Tribunal de Commerce, la DIRRECTE de Hte Normandie m'a informée d'un courrier à faire mais je vous en parlerai via mon adresse mail alors je vous attends.

Bonne journée à vous toutes et tous.

Par **louloute**, le **13/06/2012** à **17:21**

Bonjour,

Je ne sais plus qui nous avait fait parvenir le lien relatif à une agence web "one shot" qui a été assigné au Tribunal de Commerce. Mais toujours est-il que je me suis entretenue ce jour avec la Chef de Service de la DIRECCTE du Nord Pas de Calais.

Pour information il s'agit d'une action faite à la suite d'une plainte déposée par un ancien Ministre pour motif de : "Trouble à l'ordre public économique" et du coté de la DIRECCTE pour motif : "Contrat déséquilibré" art L442.6 du Code du Commerce.

Ensuite sur conseil de cette personne, elle conseille aussi de faire cette démarche auprès du Tribunal de Commerce pour ces motifs mais il va falloir que nous soyons nombreux.

je viens d'envoyer un mail au sujet de cette article et ce qui a été dit à ce sujet.

Pour le collectif, la réponse est assez incompréhensible, j'attends d'autres réponse de la part de mon avocat qui me donne des infos par petites miettes. Ce qui est énervant.

Mais surtout envoyez moi vos coordonnées perso et adresse mail sur ma messagerie que j'ai mis sur un message. Si il y a des personnes motivées ou qui ont déjà entrepris qqc, contactez moi.

Cordialement

Par **showmidnight**, le **13/06/2012** à **20:36**

peut être parles tu de ce lien la ?

<http://affaireo.wordpress.com/2011/12/14/agence-web-one-shot-assignation-tribunal-commerce/>

Par **louloute**, le **14/06/2012** à **10:28**

Oui j'ai appelé plusieurs DIRECCTE depuis mardi sans compter la DGCCRF et la DDPP pour savoir lequel avait assigné l'agence web et avoir quelques renseignements que j'ai donc mis sur le site.

Ce que je veux c'est en plus d'avoir des liens pour des articles c'est allez un peu plus loin pour nous permettre d'avancer. Sur un de mes derniers mails j'y met des infos sur les motifs de l'assignation. J'ai envoyé un mail à mon avocate, j'attends sa réponse.

Je suis en train de monter un courrier pour le Ministre qui remplace Baroin pour le sensibiliser sur le problème. et voir si son cabinet va répondre ??? là va me falloir du courage mais bon je

désespère pas.

Quelqu'un a parlé d'un huissier dernièrement mais ensuite plus de message j'aimerais savoir ce qui c'est passé ?????

Je m'aperçois que maintenant on n'avance plus, on dépose des messages mais c'est creux. J'aimerais que ça bouge un peu.

Allez Bonne journée

Par **vincenttls**, le **09/08/2012 à 12:28**

ben pour moi simple c'est un huissier de toulouse qui est passé et je paye 200€ par moi pour rembourser sinon ils me prennent les meubles et oui rien à faire le tribunal leur a donné raison c'est bête mais bon

si des gens veulent des réponses contactez moi
vincent.tp@hotmail.fr

Par **louloute**, le **09/08/2012 à 15:10**

Bonjour,

Je reviens juste après le dernier message reçu de Vincent pour répondre à Showmidnight, je pense qu'il serait intéressant de voir pour construire un courrier à notre Ministre sur ce problème qu'une administration a eu aussi (voir l'un de mes derniers messages où j'en parle après avoir passé à ce sujet plusieurs appels auprès de différentes administrations ...), je n'ai pas le fin mot de leur affaire malheureusement mais il est possible qu'un courrier peut être déjà un moyen de les interpeller et d'avoir un contact. À voir.

Pourquoi les particuliers sont protégés et pas nous, les conditions que tu parles Showmidnight sont-elles bien ?

En revanche, on ne peut rien faire ensemble si ce n'est monter une association et pas autre chose (vu avec mon avocat courant mai dernier).

Par **louloute**, le **09/08/2012 à 15:13**

Showmidnight,

Oui c'est bien de cet article sur l'assignation d'une agence par une administration que je faisais référence en mai dernier.

Par **showmidnight**, le **09/08/2012** à **23:36**

VincenttIs, tu as du recevoir une convocation au tribunal pour ça non ?
je te conseil ainsi qu'à tout les autres lecteurs de bien lire ce post "encore" visible sur le net et surtout actif

<http://cortix-faceobscure.blogspot.fr/>

louloute : "Pourquoi les particuliers sont protégés et pas nous" t'as réponse est dans ta question, en effet nous ne sommes pas régie par le même code.

Et la un gros problème subsiste , un particulier s'inscrit sur la toile en 3 cliques et change de statut , rien ne l'a mis en garde, rien ni personne ne lui a expliquer les dangers de ce code du commerce. Bref un gros manquement.

Oui je suis toujours sur mon idée d'action collective le plus simple possible afin de faire bouger le gouvernement " le changement c'est maintenant " alors on va leur demander de le prouver .

Ces sociétés ont leur contrat signé nous, NOUS AVONS LA LOI alors ne baissons pas les bras et en avant camarade (wouaou je me fais peur moi même)

Par **louloute**, le **10/08/2012** à **09:17**

Bonjour Showmidnight,

Une action collective existe aux etats-Unis mais en France non, comme je l'ai mis sur mon message de mai après qq recherches sur l'article que tu avais mis. Mon avocat m'a expliqué comme une personne de la DIRRECT, le collectif est impossible ou alors sous une forme d'association qu'il faut créer.

Mais je vais potacer ce courrier. Ma mère travaille en cabinet ministériel à Bercy, les tournures de phrases elle s'y connait un peu si je lui lance les infos, de plus elle peut me donner sans problème le nom des personnes au secrétariat de notre Minstre je te tiendrai informer à ce sujet.

J'aimerais tant que ce soit vrai qu'on est la loi avec nous ! faut y croire mais c'est durdur car les avocats si tu ne les paies pas fott pas grand chose.....

Je t'enverrai un mail personne pour autre chose

Bonne journée à vous toutes et tous

Par **vincenttIs**, le **16/08/2012** à **00:16**

Comme et par mail à louloute sa y est le jugement à été fait sans moi mais malheureusement comme ma dit mon avocat et l'huissier c'est des grand avocat qui on fait les contrat et tellement bien ficelles que on ne peut rien faire et moi j'etais en auto entrepreneur et c'est pareil que une SARL ou autre une fois signe on est mort voilà mon mail si y'a des gens qui veulent Vincent.tp@hotmail.fr

Par **Cargoline**, le **05/09/2012 à 10:48**

Bonjour, plus de 3 ans maintenant que je bataille avec STARWEB et PARFIP.

Je me suis portée civile il y a plus d'un an sur l'instruction à St BRIEUC et un dossier est également ouvert sur Perpignan pour une assignation avec Parfip.

Si d'autres personnes sur Perpignan, on entamé une démarche avec le soutien d'un avocat, elles peuvent me contacter directement : l'union fait la force. Mail: krollfoto@yahoo.fr

J'ai contacté mon avocate sur ST BRIEUC pour avoir des nouvelles concernant l'instruction. STARWEB est en liquidation et rien n'avance sur l'instruction. Il ya beaucoup d'éléments qui se regroupent sur les différents dossier de chacun , à commencer : faux et usages de faux, société de leasing pour les services* d'un site internet qui ne répond pas aux exigences de départ, dont l'accès est verrouillé dans la plupart des cas et/ ou qui ne fonctionne pas (*services et non location de biens ou de matériels).... entre autres choses. Bon courage à tous !

Par **showmidnight**, le **20/09/2012 à 21:01**

Bonjour Cargoline, Starweb n'est déjà qu'un lointain souvenir, liquidé depuis un bout de temps , le but de ces personnes n'est pas de faire durer leur entreprise dans le temps mais bien de ce faire un maximum d'argent .

Cependant cette entreprise a été racheté par Publicis Webformance depuis mars 2012 avec cette magnifique phrase :

"La société n'entend pas renouer avec des « méthodes de vente très agressive d'avant »" merci de l'avoir avouer une fois dans la tourmente juridique .

<http://www.ouest-france.fr/2012/03/29/saint-brieuc/Une-filiale-de-Publicis-rachete-Star-web-a-Plerin--62532448.html>

Par **lebienheureux**, le **28/09/2012 à 14:40**

Bonjour,

Mes conseils réactualisés pour annuler ou résilier un contrat en vente one-shot :

<http://minilien.fr/a0mzhe>

Message par Lebienheureux » Jeu 27 Sep, 2012 à 15:47:40

Par **naturetine**, le **18/11/2012 à 20:53**

Ecrire au président de la république ,tous ceux qui ont des litige avec les clauses abusives des hébergeurs de site et les société de financements qui les accompagnes

WWW.elysee.fr
ou par courrier : Monsieur le président de la république
palais de élysée
55 rue du faubourg saint honoré
75008 Paris

Le 19/11/2012

MONSIEUR Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Depuis plusieurs années ,un certain nombre de sociétés œuvrent entre autres dans le milieu de l 'internet et des sites web (Star Web et bien d'autre) ,en partenariat avec des sociétés de financements très connues (Parfip et d'autre) sévissent dans notre Pays .

De nombreuses petites et moyennes entreprises sont détruites tous les jours par les méthodes commerciales des plus douteuses de ces sollicitées, avec l'appuie de conseils juridiques des plus affûtés de leurs partenaires financiers .

Vous n'êtes pas sans ignorer que les tribunaux sont littéralement submergés par des procédures de recouvrement de ces dites sociétés de financement. De lourdes condamnations sont prononcées (plusieurs milliers d'euros à chaque fois) ^par c'est tribunaux complètement démunis juridiquement pour invalider ces contrats corrompus dès la signature

Le fait ,par exemple ,de séparer juridiquement le contrat et la créance dans le cadre de ces engagements contractuels « ONE SHOT » sans en informer le signataire,tient du génie .

Des drames humains se jouent tous les jours ,il suffit de lire des forums sur le sujet pour s'en rendre compte.

Des entreprises se manifestent sur le net encore et encore ,pour clamer leur désarroi et ne font que constater l'horreur juridique et financière qui les attend .

A ce jour ,aucune instance ,et peu de politiques n'ont déniés se pencher sur ces méthodes « ONE SHOT » qui rapportent gros à certains, mais détruisent nos PME et PMI .

Quelles sont vos intention afin de faire cesser ces scandaleuses méthodes commerciales ,totalement indignes et proche de l 'escroquerie ,je dirai même du raquette ,de ces organisme financier .

La solution ne serait elle pas de sérieusement régler les conditions de signature des contrats

« ONE SHOT » en France entre professionnels,en ajoutant (par exemple) modification voir révision du contrat selon situation financière;personnel comme pour les particuliers .

Ces groupes sont puissants,ils ont des services juridiques ultra performants,des méthodes de ventes bien rodées et difficilement opposables .

Ils s'attaquent aujourd'hui en se diversifiant,à de nombreux secteurs d'activités de la vie économique et particulièrement les secteurs des nouvelles technologies .

La liste des professionnels abusés risque de s'allonger et de mettre en péril des milliers de

petites entreprises .

Ne rien faire serait non seulement immoral,mais également contre -productif économiquement

Vous êtes Le Président de tous les entrepreneurs ,qu'ils soient petits ou puissants et il serait tout en votre honneur qu'une décision forte de votre part ,puisse mettre un terme à des pratiques inacceptables et anti -commerciales qui gangrènent le tissu économique de notre pays .

Nous vous prions d'agréer ,Monsieur Le Président De La République ,l'expression de notre très haute considération .

faite masse[smile4]

Par **louloute27**, le **29/11/2012 à 18:52**

Bonjour à toutes et tous,

Voilà je vous informe que je passe au TGI d'Evreux contre P..f.p le 3 décembre prochain.

J'ai vraiment les nerfs et pas de fric ça m'énerve !

Je vous en dirai plus le jour venu

Par **Massoninho**, le **09/12/2012 à 15:18**

Bonjour je viens de tomber sur ce forum et c'est impressionnant le nombre de personnes qui sont en litige avec cette société.Pour ma part j'ai signé il y a presque 3 ans et ne me suis jamais vraiment soucié du site car mon entreprise vivait correctement.Or depuis 6 mois cela devient compliqué et je songe à arreter.Et je tombe donc sur ce blog et vous m'inquiétez....Quelles sont les démarches à respecter? merci de vos réponses

Par **louloute27**, le **10/12/2012 à 09:30**

Bonjour,

Je reviens vers vous pour vous dire que l'assignation a bien eu lieu le 3 décembre dernier et que j'attends la décision du juge.

Je reviendrai vers vous pour vous dire ce qui s'est passé.

Naturetine, je suis d'accord pour qu'on puisse faire un courrier commun et aller plus loin en essayant d'avoir un rendez-vous à Bercy ?

Par **louloute27**, le **14/12/2012 à 18:34**

Bonjour à tous, IMPORTANT

Naturetine et toutes les autres personnes qui vont lire mon message, je suis partente pour faire une lettre ouverte à 2 personnes l'une pour la Ministre Délégué auprès du Ministre du Redressement Productif et l'autre à son collègue qui est Conseiller auprès du Ministre Délégué qui se trouvent donc tous 2 à Paris Bercy. J'ai par ailleurs leur adresse mail et postale, je souhaite leur envoyer une lettre à chacun d'eux et voir convenir d'un rendez-vous pour être face à eux pour leur expliquer notre situation.

Si quelqu'un est intéressé, contactez moi par mail que j'ai déjà mis dans l'une des dernières pages.

Merci

Par **chouchou43**, le **22/12/2012 à 12:51**

bonjour,

Quelles seront les conséquences si je stoppe mes prélèvements à la locam? car je suis allé porté plainte et je trouve complètement ridicule de continuer à payer autant stopper toute suite, de limiter les frais car nous reverrons jamais notre argent. MERCI de me tenir informer

Par **lebienheureux**, le **30/12/2012 à 16:14**

Ce lien :

<http://www.economag.com/archives/13>

n'est pas seulement important pour la jurisprudence sur l'indivisibilité des contrats mais aussi sur **la substitution de contractant, ce qui est le cas pour bien des personnes après la liquidation judiciaire de Cortix**

Elles ont donc la possibilité de résilier leur contrat avec Publicis Webperformance.

Pour cela il est indispensable d'**exiger le double de votre contrat qui vous lie à locam ou parfip** afin de savoir si dans votre contrat, il est stipulé que vous ne ferez pas obstacle à la substitution de prestataire.

Autres informations ici :

<http://minilien.fr/a0mzhe>

Notez aussi que certaines sociétés de financement ont trouvé un **nouveau cœur de cible dont la moyenne d'âge est de 85 ans avec des contrats de téléassistance**. Ils sentent bon l'abus de faiblesse en plus du dol.

source <http://minilien.fr/a0m32p>

Alertez les mémés !

Réponse avec citation

Par **lebienheureux**, le **30/12/2012** à **16:19**

OUI

vous devez vous regrouper et prendre un avocat commun.

Exemple l'**affaire locam odevia** :

Les victimes se sont **réunies en association comptant environ cent personnes.**

Le "dossier est entre les mains de l'avocat carcassonnais Stéphane Cabée qui a obtenu une **«jonction» des procédures devant le tribunal de commerce**, tandis que la Locam voulait poursuivre ses débiteurs individuellement... "

source : <http://minilien.fr/a0m32l>

Par **lebienheureux**, le **30/12/2012** à **18:22**

@chouchou43

Surtout **continuez à payer** sinon vous serez assigné au tribunal de commerce de Saint-Etienne et vous perdrez !!!

lisez ce lien avec mes conseils du 27 septembre 2012.

<http://minilien.fr/a0mzhe>

Par **chouchou43**, le **30/12/2012** à **19:01**

Ok merci donc il faut attendre que star web soit condamné pour être stoppé de nos prélèvements?? Et d'être convoqué au tribunal alors qu'on a rien fait c'est le comble !!! Donc continuons à payer mais tous au tant qu'on est nous reverrons jamais l'argent qu'on leur a laissé alors qu'il serait plus intelligent de la part de la justice de stopper les versements à tous les plaignants !...

Par **lebienheureux**, le **30/12/2012** à **21:32**

la meilleure défense est l'attaque !

Par **chouchou43**, le **31/12/2012** à **18:30**

Oui mais l'avocat reste à nos frais !!! Donc encore de l'argent supplémentaire il serait plus

judicieux de nous faire faire arrêter les prélèvements. Alors qu'il y'a des personnes qui ont arrêter les mensualités et qui ont rien eu donc ceux où celle qui ont fait pouvez vous me contacter merci

Par **lebienheureux**, le **02/01/2013 à 14:25**

@chouchou43

bien sûr vous avez lu mon lien :

<http://minilien.fr/a0mzhe>

et découvert ceci dans mon intervention du 28 septembre 2012 :

Un avocat pour une action devant un tribunal de commerce n'est pas obligatoire, mais il est conseillé.

Si vous habitez le Puy en Velay, écrivez à ce vaillant pourfendeur des inégalités socio-économiques :

Laurent Wauquiez

www.wauquiez.net/

En ce qui me concerne j'attends toujours sa réponse...

Donc je vous présente mes meilleurs pour 2013.

Par **chouchou43**, le **02/01/2013 à 14:34**

ok merci dans tout les cas j'ai porté plainte donc je vais attendre la suite des évènements, vous aussi vous avez porté plainte ?

Par **lebienheureux**, le **02/01/2013 à 14:42**

oui c'était contre parfip sur un contrat de télésurveillance et j'ai gagné, surtout grâce à leur avocate qui s'est plantée !

Par **chouchou43**, le **02/01/2013 à 21:51**

moi c'est la locam mais vous aviez pris un avocat ?

du coup je sais plus quoi faire sachant que j'ai porté plainte est ce qu'il faut que j'attende le procès ou pas que faire ???

Par **lebienheureux**, le **03/01/2013** à **11:21**

je n'ai pas pris d'avocat car je suis passé devant un juge de proximité (somme à payer inférieure à 3000€.

je vous conseille de consulter :

- La Maison de la Justice et du Droit (MJD) de votre département
- Le Conseil Départemental d'accès au Droit (CDAD) de votre département,
- Le Point d'accès au droit (PAD) proche de chez vous,
- Le Tribunal d'Instance dont vous dépendez

Essayer aussi UFC Que Choisir car la vente one shot concerne aussi les consommateurs

Par **jch1**, le **14/01/2013** à **17:52**

bonjour à tous,

on dirait quand meme que l'instruction avance. nous avons été entendus comme témoins (victimes) aujourd'hui à la gendarmerie, pendant 2 heures. on attend la suite...

Par **louloute27**, le **23/01/2013** à **12:23**

INFO A TOUTES ET TOUS.....

VERDICTE RECU CE JOUR DU TI D'EVREUX

J'ai PERDU et doit tout rembourser à savoir rembourser en 23 mois plus de 200€ soit plus de 6000€ alors que je ne travaille pas, touche l'ASS VIVE LA JUSTICE FRANCAISE JUSTICE A CEUX QUI ONT DE L'ARGENT ET DU POUVOIR ET ECRASONS LES AUTRES, je suis anéantie

Par **aboulatrixe**, le **08/04/2013** à **12:58**

coucou c aboulatrix

je reviens vers vous car pas de nouvelles de cette affaire !!! donc moi je paye plus depuis 1an ou 2 car j ai fait opposition aux prelevements car c la commerciale qui a rempli elle meme le document pour etre preleve par locam et cela à mon insu !!!!

j en ai la preuve (double carbone rose)

mon avocat me dit que c est pas recevable devant un tribunal car jai signé sans regarder !!!!

mais ou va ton ??? DANS CE PAYS OU MEME LE MINISTRE DU BUDGET.....

BREF MOI JE PAYE PLUS ET QU ILS AILLE SE FAIRE FOUTRE §§§§

μ ET SI QQ UN VIENS ME FAIRE CHIER AVEC CES CONNARD
DE LOCAM IL VA SE SOUVENIR DE MOI LONGTEMPS §§§§§

MOI ON ME RECLAMMAIT 18000€ à l époque pour un site qui n'existait meme pas au moment ou ont commencé les prelevement de locam !!! pour vous dire l aberation du truc
REPONDEZ MOI à ABOULATRIX@HOTMAIL.FR (MERCI et courage) ne vous laissez pas faire car moi quand j'ai des connards en face de moi je change de methode et je m adapte a la situation !!! c dommage mais c eux qui ont cherché deliberement et provoqué cette situation !!!

je suis maintenant insolvable donc je leur souhaite du plaisir pour prendre la tune qu 'ils me réclament ces abrutis !!!!! à la guerre comme à la guerre !!!!!

Par **aboulatrixe**, le **08/04/2013** à **13:13**

ps ;j habite dans un QUARTIER de cramés c peut etre pour ça qu ils viennent plus !!!!!

mais bon !!!!! je me suis constitué parti civile et mon avocat ma envoyé un courrier il ya environ 8 mois me reclamant 250€ en me disant que c est pour le mandataire le liquidateur judiciaire de la ste starweb ou autre!!! bref !!! donc ya liquidation judiciaire !!!enfin il faut que je lappelle !!! si vous avez des news je suis preneur !!!!!

Par **louloute27**, le **31/05/2013** à **11:03**

Bonjour à tous,

INFO IMPORTANTE

suite à un échange téléphonique avec un huissier, je vous informe si vous devez cesser votre activité de vous mettre en dépôt de bilan ou liquidation et surtout pas en cessation d'activité.

En cessation vous êtes redevable de tout. En revanche en dépôt de bilan ou liquidation, une procédure est faite pour soit sauvegarder, soit faire un redressement avec un plan, soit une liquidation qui aboutit normalement en clôture et les risques sont moindres.

Après cessation vous avez moins d'un an pour vous mettre en liquidation.

A confirmer tout de même mais voilà ce que je viens d'apprendre.

Pour le collectif je suis toujours OK et pour un avocat commun aussi.

Par **chrisliza**, le **24/06/2013** à **10:52**

bonjour

pouvez vous m aider

j arrive au bout des 4 ans mais mon recommander pour la fin du contrat m est revenue ????

Par **sancipriano**, le **23/01/2014** à **06:58**

Bonjour,

à tout ceux qui ont été floués par starweb

merci de me joindre vos mails, ainsi que l'adresse de vos sites web et l'hébergeur de votre nom de domaine.

J'aurais peut-être un début de solution à vous apporter, mais il faut pour cela que j'étudie vos cas personnels.

cordialement

Par **Cargoline**, le **16/02/2014** à **20:24**

Bonjour, je cherche des victimes sur le 66 pour que les avocats prennent contact entre eux.